

Procès-verbal **Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou** **du lundi 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre 2025, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil de la Mairie de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Rémi GODARD, le 1^{er} adjoint.

Etaient présents : M. Rémi GODARD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Julien SEILLE, Mme Frédérique DOIZY, M. Benoît BAUDRY, Mme Amélie MENARD, M. Régis PRUD'HOMME, M. Jean-Philippe ROPERS, M. Philippe ESTRADÉ, Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN, M. Christophe LOQUAI, M. Cédric MACHEFER, Mme Delphine RICHARD, Mme Aurélie CHAUSSEPIED, Mme Stéphanie HALLET, Mme Séverine MARQUIS, M. Ludovic MORIN, M. Olivier PINON, M. Thomas GRIPPON, M. Lenny BROTONNE, Mme Claudette TURC, M. Jean-Michel MINAUD, M. Thierry BELLEMON, M. Didier LEGEAY, Mme Audrey GUILLEMOT, M. Jean-François CHANDELILLE

Etaient absents avec procuration : M. Alain DOZIAS donne pouvoir à M. Rémi GODARD, Mme Bénédicte PAYNE donne pouvoir à M. Julien SEILLE, Mme Eliane FOUCHET donne pouvoir à M. Philippe ESTRADÉ, Mme Katia BRETON-CUAU donne pouvoir à Mme Amélie MENARD, M. Armel GENON donne pouvoir à M. Régis PRUD'HOMME, Mme Amandine REMOND donne pouvoir à Mme Stéphanie HALLET, Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE donne pouvoir à Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN

A été nommé(e) secrétaire de séance : Mme Audrey GUILLEMOT

Rémi GODARD : Nous allons commencer la lecture des délibérations. Avant cela, je voudrais dire quelques mots. Nous allons changer un peu l'ordre des choses pour évoquer la manifestation de Noël qui s'est déroulée hier et qui a été un grand succès. Merci aux agents, aux élus qui se sont investis, à ceux qui sont venus donner un coup de main et à tous les participants. Nous avons compté près de 4 000 personnes présentes aux Halles de Beaufort.

La manifestation en fin d'après-midi, pilotée par Benoît, a rencontré un grand succès, tout comme les jeux et les activités pour les enfants. C'était une belle fête. Je suis ravi que la ville de Beaufort ait pu offrir cela aux Beaufortais, et probablement à d'autres personnes. Merci à tous !

Claudette TURC : Merci Rémi d'avoir insisté sur cette belle réussite. Tu as oublié de mentionner la Chorale Diapason et Baugissimo où il y avait 300 personnes.

Rémi GODARD : Non, je n'ai rien oublié, mais c'était globalement. On peut citer la Chorale avec grand plaisir. Oui, oui. Ça a été un vrai succès pour toutes les manifestations. Il y a eu du monde au Musée, un peu partout.

Claudette TURC : Je suis d'accord. Je suis passée partout, même au musée. Et surtout le soir, on ne s'attendait pas à autant de monde. C'était vraiment de qualité. Toute la journée.

Rémi GODARD : Donc à refaire. Merci à Bénédicte PAYNE, qui a piloté tout ce dossier. Elle n'est pas là ce soir, mais nous pouvons la féliciter, ainsi que les agents et tous ceux qui ont participé.

Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 17 novembre 2025
(Rapporteur : Rémi GODARD)

Le procès-verbal est en pièce-jointe.

Jean-Philippe ROPERS : Moi, j'ai une remarque parce que je n'ai pas pu m'exprimer sur le deuxième sujet, qui était l'acquisition. Je n'apprécie pas ce conflit d'intérêt qu'on me prête sur cette affaire. Moi, je me suis déporté uniquement parce que l'acquéreur est un collègue de travail. Donc j'ai préféré me déporter. Il n'y a aucun conflit d'intérêt.

Lors du débat en commission, j'étais présent, mais j'ai fait bien attention de ne pas y participer. Donc je n'ai pas parlé sur le sujet. Je trouve ça dommage si on remet ça en cause à chaque fois. On peut se poser plein de questions. Dans ce cas-là, on remet en cause toutes les délibérations votées par Thierry Bellemon sur les agents quand sa femme faisait partie de... On va interdire à Claudette de parler de l'église parce qu'elle fait partie de la paroisse. Je trouve ça dommage.

Non, non, mais je ne remets absolument pas votre intégrité en cause. C'est juste cette attaque que je n'apprécie pas.

Et dans ce cas, Didier, est-ce que tu penses que, quand tu viens en commission Développement Durable et Environnement, alors que tu n'en fais pas partie, et que tu demandes l'augmentation de la subvention au GDON dont tu fais partie, il n'y a pas conflit d'intérêt ?

Lors du dernier conseil d'avril, tu as émis le fait que, pour toi, quand un élu du conseil municipal faisait partie du conseil d'administration d'une association dont l'association est financée en grande partie par la mairie, il y avait conflit d'intérêt. Donc, ce qui est ton cas avec le comité des fêtes, qu'as-tu fait depuis ? Tu as toi-même dit qu'il y avait conflit d'intérêt ?

Et dernièrement, pour revenir sur le conseil municipal dernier, il y a eu aussi une délibération sur les zones de retournement de collecte des déchets, où tu intervies alors que tu es toi-même en conflit avec la Communauté de Communes sur ce sujet. Donc là aussi, on pourrait dire qu'il y a des conflits d'intérêts.

Voilà, je trouve ça dommage de vouloir faire des polémiques comme ça. Merci.

Rémi GODARD : Bien. Alors Didier veut répondre, j'ai l'impression.

Didier LEGEAY : Oui, je vais répondre quand même un petit peu.

Déjà, il faudrait creuser, et c'est tout un tas de choses à faire au sein du conseil, de bien prendre conscience de ce que c'est le conflit d'intérêt et dans quelle mesure c'est. J'ai eu l'occasion de participer à une formation et ça a été évoqué donc ce sont des choses qui se font.

Pour l'attaque par rapport aux zones de retournement, quand ça sera sur mon dossier, oui, je me déporterais et je ne participerais pas aux délibérations. Là, on était sur des zones de retournement qui ne me concernaient pas. D'ailleurs, la question a été posée s'il y avait des élus concernés et la réponse a été donnée : pas sur ce sujet-là. Donc l'affaire a été très claire là-dessus.

Je vous invite à bien regarder les textes de loi par rapport au conflit d'intérêts. Il est clairement dit qu'on ne doit pas participer aux débats et à toutes les choses qui contiennent la possibilité où on aurait un conflit d'intérêt. Il suffit de se reporter aux différents textes.

Pour la petite histoire, on verra ce que le Sous-Préfet dit. C'est rendu chez le Sous-Préfet. De toute façon, une demande a été faite et on lui demande son avis là-dessus. Comme ça, le sous-préfet nous dira si on doit s'améliorer ou pas.

Thierry BELLEMON : Donc, c'est simplement pour dire que j'ai été cité par rapport à un dossier de conflit d'intérêt et je ne comprends pas du tout cette intervention et le fait de citer des personnes. S'il y a eu quoi que ce soit en conflit d'intérêt entre madame Bellemon qui travaillait à la commune, et monsieur Bellemon, qui était élu, je veux bien les choses, mais maintenant. Je n'admets pas du tout ça.

Jean-Philippe ROPERS : J'ai bien dit que je ne remettais absolument pas votre intégrité en doute.

Thierry BELLEMON : Alors pourquoi en parler ?

Jean-Philippe ROPERS : C'est pour montrer des exemples.

Rémi GODARD : Attendez, comme c'est enregistré et qu'il y a restitution, il faut parler dans le micro, prendre la parole chacun votre tour. Donc si vous voulez, Thierry, allez-y.

Thierry BELLEMON : Monsieur Ropers parle d'un exemple en citant Monsieur Bellemon, élu, et madame Bellemon qui travaillait à la commune, en conflit dans le sujet de conflit d'intérêt. Je ne comprends pas trop.

Jean-Philippe ROPERS : Thierry, il n'y a rien contre toi et je ne remets pas en doute ton intégrité. C'est juste pour montrer un exemple. Si moi, on m'accuse de conflit d'intérêt parce que c'est un collègue, dans ce cas-là on peut se poser d'autres questions. Mais je ne remets absolument pas ton intégrité ni celle de Claudette en doute.

Rémi GODARD : C'est ce que j'ai entendu effectivement. Claudette souhaite également répondre.

Claudette TURC : Oui. Moi, j'ai été interpellée sur l'église parce que je suis paroissienne. Mais je pense que tout le monde ici peut être paroissien ou paroissienne. Par contre, l'église est restaurée par la commune et la DRAC, qui apportent leur contribution. L'église appartient, entre autres, à la commune. Le culte et la propriété, ce sont deux choses différentes. Il y a eu la séparation de l'Église et de l'État en 1905. Je ne comprends donc pas pourquoi il y aurait un conflit d'intérêt là-dessus. Quand j'ai défendu mes dossiers, je ne pouvais pas me déporter.

Rémi GODARD : Il n'y a pas de conflit d'intérêt.

Jean-Philippe ROPERS : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que, si on veut faire croire qu'il peut y avoir des conflits d'intérêt, on peut aller chercher partout et on va toujours trouver des choses. C'est tout.

Jean-François CHANDELILLE : En fin de compte, Jean-Philippe, pèse tes mots parce que c'est grave de dire des choses comme ça. Moi, je trouve vos débats, mesurez ce que vous dites parce que c'est grave.

Jean-Philippe ROPERS : J'ai très mal pris ce qui a été dit lors du conseil. C'était juste pour montrer un exemple. Je ne remets absolument pas en cause Thierry ni Claudette. Mais c'est juste pour montrer que si on veut chercher, on peut tout remettre en cause.

Rémi GODARD : Le préfet va trancher.

Jean-Philippe ROPERS : Si on veut avancer de façon paisible, il faut arrêter de vouloir mettre le doute partout. C'est juste ce que je voulais exprimer. Je me suis peut-être mal exprimé.

Rémi GODARD : Non, non.

Jean-Philippe ROPERS : Et je m'excuse si c'est mal pris car ce n'est pas le but mais c'était juste pour montrer.

Rémi GODARD : Je voudrais avancer sur le sujet. Je crois qu'on a largement fait le tour. Jean-Philippe a exprimé des choses. Didier nous a dit que la Sous-Préfecture était saisie du dossier. Attendons l'avis de la Sous-Préfecture. Et si on n'a pas bien fait, on recommencera le dossier. Ce n'est pas un sujet. Je ne mets aucun doute sur l'intégrité de Jean-Philippe Ropers ni d'ailleurs sur celle des membres cités dans la minorité. Il n'y a aucun doute dans nos esprits, les uns et les autres. Ne polémiquons pas sur ce sujet-là. Il y a bien d'autres sujets qui nous attendent.

Je vous propose d'approuver ou non le procès-verbal de la séance du lundi 17 novembre.
Y a-t-il des questions ? Des modifications ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du lundi 17 novembre est approuvé à l'unanimité.

Questions publiques des habitants au conseil municipal
(Rapporteur : Rémi GODARD)

Pas de question.

Questions orales des conseillers municipaux

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Pas de question.

2025/130 - Décision modificative n°2025-03

(Rapporteur : Rémi GODARD)

À la suite du vote du budget primitif 2025 le 2 avril, une 1^{ère} décision modificative a été nécessaire et votée lors du Conseil Municipal du 30 juin dernier. Une deuxième décision modificative a été approuvée lors du conseil municipal du 13 octobre dernier. Il est à nouveau nécessaire de présenter une nouvelle décision.

Je vous propose de prendre connaissance de la décision budgétaire modificative N°2025-03 à envisager pour le budget principal.

L'article L1612-11 du CGCT prévoit les modifications au budget par les décisions modificatives.

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales prévues au budget primitif, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour basculer un montant d'un chapitre à un autre.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier les dépenses et les recettes dans un état détaillant les chapitres.

Ces décisions sont soumises au conseil municipal qui doit les approuver par délibération.

Rémi GODARD : La première chose qu'on a faite, c'est de vous proposer de voter une provision pour la refacturation pour la piscine Pharéo vis-à-vis de Récréa.

Vous le savez, on a changé de prestataire en 2024. On est passé de Récréa à Prestalis. Donc on est en train de finir tous les comptes avec nos amis de Récréa et il y a des montants sur lesquels on n'est pas d'accord. On est d'accord pour un certain nombre de choses, mais pas pour tout.

Les sommes dues, selon nos conseils, on nous doit visiblement 88 516 € plus 36 000 € pour les cautions et plus 5 955 € pour des casiers qui ont été cassés et qui doivent être réparés. On nous doit donc, pour la Mairie de Beaufort, 130 537 €.

Récréa conteste ce montant et dit qu'il nous doit 63 992 €. Donc on a une différence. Cette somme-là, les 130 000 €, ont été prélevés sur les comptes de Récréa et sont rentrés dans les comptes de la commune.

Donc, comme on a un litige possible, on va vous proposer de mettre une provision de 66 545 €, correspondant probablement à un contentieux qui pourrait voir le jour. Si Récréa ne fait pas appel de cette décision, on fera une reprise de provision. Mais je doute qu'il soit dans cet état d'esprit-là. Il est donc possible qu'on nous réclame les 66 545 €.

Je vous propose de mettre cela dans le budget 2025. Nous le voterons un petit peu plus tard.

Ensuite, on a inscrit en fonctionnement des dépenses, des nouveaux crédits. On a ajusté un certain nombre de choses pour essayer d'aller au plus juste. On a acheté un peu de matériel et on a surtout réajusté une ligne de 130 000 € pour Récréa. Il y avait une erreur comptable : cette somme-là aurait dû être notée, elle ne l'avait pas été, donc on est en train de rectifier cela.

En dépenses de fonctionnement, nous avons une bonne nouvelle. On en avait parlé au conseil municipal : les cotisations pour l'assurance du personnel. On devait payer une caution de 77 000 € à notre assureur, qui nous l'aurait redonnée. On a négocié pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois, et on a réussi à ne pas les payer au regard de notre situation financière. Comme on les avait budgétées, on les remet dans le circuit de la comptabilité.

Nous avons ajusté les dépenses pour l'association Les Gaiminoux, la subvention d'équilibre. Il y a un peu moins d'enfants. Maryvonne pourrait vous en parler. Et donc on va payer 14 500 € supplémentaires. Et puis on constate les provisions. Ça, c'est sur la partie dépenses.

Sur la partie recettes, on a ajusté la taxe communale additionnelle : on a rajouté 20 000 €. On a une subvention de la SPPE pour la petite enfance de 24 393,75 €, qui est arrivée sur nos livres, donc on la met dans le budget.

La dotation pour les titres sécurisés, c'est-à-dire les passeports et les cartes d'identité, ce qui se fait à l'accueil de la commune : on a touché 7 380 € supplémentaires par rapport au BP où on avait inscrit 8 800 €. C'est une bonne nouvelle pour la commune. On a aussi ajusté des cautions.

Pour l'investissement, on a réajusté un certain nombre de choses. Pour Toile de Graines, on a ajusté l'aménagement du jardin intergénérationnel pour 45 000 €. On a une facture de 2019 qui n'avait pas été réglée, qui n'était pas tracée, et qu'on doit payer. On est en train de négocier avec Maryvonne Meignan, ici présente, et avec l'artisan, une facture pour l'écoparc de Gée qui n'avait pas été réglée : 21 605,56 €. C'est une facture de 2019, d'où l'importance de les tracer, parce que sinon ça nous arrive.

Nous avons aussi un investissement de 70 221 € pour un système de chloration du bassin pour la piscine. On passe au chlore gazeux. Si vous voulez des explications, Amélie Ménard pourra vous en parler, elle connaît bien le sujet.

Sur les recettes, on a ajouté deux ventes :

- la vente dite LEGAL rue du Pavé pour 25 000 € ;
- la vente LEROUX de la maison du Chanvre pour 69 700 €.

On avait aussi une vente inscrite de façon induue dans le budget 2025 lors d'une précédente décision modificative pour 28 076 €. La signature interviendra le 30 décembre, donc nous l'avons sortie, parce qu'elle n'avait pas lieu d'être. Tant que ce n'est pas signé, on ne doit pas la mettre dans le budget. Je l'ai sortie et on la remettra dans le résultat si la signature intervient bien. D'un point de vue comptable, j'ai souhaité une certaine orthodoxie dans le sujet.

Ce qui fait qu'en épargne, si tout va bien, on devrait sortir avec un résultat financier de 190 275,63 €.

Voilà ce que j'avais à vous dire pour la décision modificative. Est-ce que vous avez des questions ? Ça a bien sûr été vu lors d'une commission finances il y a une dizaine de jours.

Claudette TURC : Pour la régularisation du Jardin du Baugeois pour l'écoparc de Gée en 2019, je pense que c'était Monsieur Maye qui était Maire. Et Maryvonne, tu étais Maire déléguée de Gée ? C'est marrant, parce que je n'avais pas souvenir que c'étaient les Jardins du Baugeois qui avaient fait l'Écoparc. Ce n'était pas madame Pigot ?

Maryvonne MEIGNAN : C'est bien les Jardins du Baugeois qui ont fait tout l'aménagement des espaces verts. La dame que tu cites, c'était le bureau d'études.

Claudette TURC : Je suis désolée.

Maryvonne MEIGNAN : C'était le bureau d'études. Mais ce sont bien les Jardins du Baugeois qui ont travaillé sur les espaces verts.

Claudette TURC : Je suis désolée, je me trompe d'entreprise. Ces factures-là n'avaient pas été vues à ce moment-là ?

Rémi GODARD : On est toujours dans le même phénomène. Je vais me permettre de répondre parce qu'on est toujours dans le même phénomène que l'on a découvert en arrivant en 2023 : il n'y avait pas de traçabilité des factures. Je me souviens que, dans cette assemblée, quelqu'un m'a posé un jour la question : « Est-ce qu'il y en aura d'autres ? » Et j'ai répondu : « Je n'en sais rien, puisque je n'ai pas la trace. Peut-être qu'il en reste encore, je n'en sais rien. » Ça fait partie du

passé que la collectivité doit gérer. On va rencontrer le gérant avec Maryvonne pour regarder un certain nombre de choses.

Encore une fois, en toute transparence, j'aurais pu attendre pour le passer l'année prochaine, mais j'ai souhaité le tracer. Il y aura une nouvelle équipe municipale bientôt, puisqu'on va passer aux élections au mois de mars 2026, et il faut que tout le monde ait bien conscience qu'il y aura une continuité des services. Le fait de ne pas avoir tracé les factures à l'époque se traduit aujourd'hui par des factures qui ont été soit oubliées, soit non suivies. Je dois vous dire que l'artisan qui nous réclame de l'argent depuis quelques semaines n'avait pas envoyé sa facture. Il s'est réveillé tardivement, puisqu'il ne nous l'avait jamais envoyée. Nous ne l'avions pas dans nos comptes. Voilà ce qui arrive. C'est absolument impossible de travailler comme cela, et c'est la raison pour laquelle j'attire votre attention : pour la suite, il faudra continuer à tracer toutes les factures telles que demandées par la Chambre régionale des Comptes, ce que nous faisons aujourd'hui. J'espère que cela répond à ta question.

Claudette TURC : D'accord. Je m'inquiétais parce qu'à ce moment-là, c'était monsieur Maye qui était Maire, et la traçabilité n'était pas faite. Même si l'entreprise avait oublié d'envoyer la facture, personne ne l'a réclamée.

Didier LEGEAY : Oui. Sur ce type de facture, comme vous l'avez dit, elle n'a jamais été émise, donc forcément qu'il n'y a pas de traçabilité. Il est vrai que sur ce genre de dossier, on fait un engagement, un bon de commande. Ce sont des dossiers importants, avec de gros volumes. Souvent, il y a une estimation, un bon de commande, et ensuite cela s'ajuste avec les travaux, au fur et à mesure, en fonction des constats et du travail réalisé. Si l'artisan n'envoie pas la facture, parce que parfois il y a trop de prévu et que cela se fait à la fin du dossier, quand tous les travaux sont terminés, on regarde ce qui a été fait ou non, de façon à voir ce qu'il reste. Si la facture n'est pas envoyée, on peut peut-être supposer que les travaux n'ont pas été faits.

Rémi GODARD : Alors, je vais répondre. Il y a une interrogation et une affirmation. Je vais répondre aux deux.

Jean-Philippe ROPERS : Il y a eu une réception de fin de chantier en 2019. Tous les travaux n'avaient pas été terminés ou réalisés. Il y avait des choses à revoir un an après. C'est pour cela que tout n'avait pas été facturé à l'époque. Ensuite, en 2020, je ne sais pas qui s'est occupé du dossier. Le bilan devait être fait un an après, et c'est à ce moment-là que la régularisation aurait dû être réalisée.

Julien SEILLE : Je précise que ce n'est pas un surplus de fin de chantier. Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne dans le code des marchés publics. Quand il y a des dépassements de marché, il y a des avenants qui doivent être validés par la maîtrise d'œuvre. Si les travaux n'ont pas été facturés, c'est peut-être un oubli de l'entreprise, mais ce ne sont pas des surplus de travaux réalisés sans validation de la maîtrise d'œuvre. Un marché public est régi par des codes. Quand il y a des surplus, il y a des avenants.

Rémi GODARD : Ce que je veux dire, avant que tu puisses répondre c'est sur l'affirmation « peut-être qu'il y a des choses », moi je n'en sais rien. Ce que je peux dire c'est que ce n'est pas comme ça que cela fonctionne. Ce qui fonctionne c'est que l'on signe des marchés, on les trace, et on ajuste ensuite. Ce n'est pas « peut-être que c'est fait, peut-être que ce n'est pas fait ». Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne Didier, il ne faut pas que ce soit comme ça dans une collectivité. Que les sommes ne soient pas tout à fait exactes, ce n'est pas un problème. Mais ce n'est pas parce que des sommes ne sont pas justes que nous ne devons pas les tracer et qu'on ne doit pas ajuster le budget. Ce n'est pas comme ça que cela doit fonctionner. C'est comme ça que ça fonctionnait avant. Il faut sortir de cette logique-là, de cette façon de penser qui n'est pas la bonne façon de penser pour une collectivité. La justesse des comptes est fondamentale et on le voit bien puisqu'il suffit qu'un artisan ne nous envoie pas une facture pour que l'on se dise qu'on ne la paiera pas, mais non, cela ne fonctionne pas comme ça et ça ne peut pas marcher comme ça. Sur la question, les travaux ont-ils été faits ? La réponse est oui. Cela a été vérifié avec les services techniques. Tout a été regardé, vérifié, pointé. La somme est due. Je ne sais pas si légalement on pourrait dire que c'est trop tard, mais dans tous les cas, moi j'ai envie de vous dire qu'en tant qu'élu, que quelqu'un qui a travaillé doit être payé, et c'est ce qu'on s'appête à faire.

Didier LEGEAY : Oui, nous sommes entièrement d'accord, la justesse des comptes doit être parfaite. Par contre, comme disait Monsieur Seillé, s'il y a un surplus, il y a un avenant. Parfois, sur un marché il y a du moins et on ne fait pas d'avenant malgré tout. On clôture et on paie le travail

fait sur constat. Dès que le constat est fait, la facture doit être envoyée car c'est un constat bien souvent contradictoire avec la collectivité et l'entreprise. Et puis, une fois que le constat contradictoire est fait, l'entreprise doit envoyer la facture.

Rémi GODARD : Si elle ne l'envoie pas, les sommes doivent être inscrites en restes à réaliser. C'est un aspect comptable Didier. Véritablement c'est une vraie culture. On doit s'appliquer à Beaufort. Je ne veux pas sortir de ça.

Didier LEGEAY : Je suis entièrement d'accord avec ça mais ce que je veux dire c'est, est ce que le constat a été fait, le travail réalisé ? Et tant que ce constat n'est pas fait, il ne peut y avoir de facture d'envoyée. Si le constat n'a jamais été fait on ne sait même pas si les travaux ont été faits.

Rémi GODARD : Les travaux ont été faits, je viens de le dire. On a vérifié. Le constat je ne sais pas s'il a été fait, c'est un autre débat mais on vient de déporter le sujet. Ce n'est pas la cause qui compte, c'est pourquoi ce n'est pas tracé ? Pourquoi dans une collectivité comme celle de Beaufort-en-Anjou ? On imagine qu'à Marseille, à Paris ou dans les grandes villes de France, que d'un seul coup quelqu'un devrait penser que d'un seul coup une facture devrait arriver. Ce n'est pas comme ça que ça fonctionne. Il y a des écritures comptables. On est d'accord là-dessus ? On ne devrait pas parler de ça ce soir si cela avait été fait correctement. C'est aussi clair que ça.

Ludovic MORIN : Je pense qu'il y a une confusion entre la charge et le décaissement. Il faut bien le passer en charge en compte 6. Après, il y a une dette fournisseur, puis on décaisse sur le 512 et puis on annule la dette fournisseur. C'est la version entreprise mais la version au travers des différents chapitres ce serait comme ça.

Didier LEGEAY : On nous a transmis la M57 rectifiée avec la DM, je suis surpris que dans les annexes beaucoup de lignes soient à zéro. Pourquoi n'y a-t-il pas les chiffres, notamment sur les provisions ou les charges de personnel ?

Rémi GODARD : Cette question a déjà été posée en conseil municipal. La réponse fournie à l'époque était de dire que nos amis comptables remplissent la maquette qui semble la plus aisée à lire mais la maquette est lourde donc elle n'est pas complète. C'est la version pour laquelle ces chiffres ne sont pas là. Evidemment que la maquette finale M57 sera complète et conforme, permettant une lecture normalisée des comptes. Nous avons déjà répondu à cette question, Didier.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L1612-11 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le vote du budget primitif en date du 2 avril 2025,
Vu l'avis de la commission Finances du 8 décembre 2025,

Considérant que l'assemblée délibérante doit voter les mouvements de chapitre à chapitre composant la décision modificative :

	Dépense	Recette
Fonctionnement	122 918,75	122 918,75
Réel	19 693,12	118 318,75
Ordre entre sections	103 225,63	4 600,00
Investissement	122 849,63	122 849,63
Réel	118 249,63	19 624,00
Ordre entre sections	4 600,00	103 225,63

Après en avoir délibéré et avec 6 voix CONTRE (C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

APPROUVE la décision modificative n°2025-03 du budget principal.

2025/131 - Provisions pour risques et charges 2025 (Clôture de la DSP avec Récréa)
(Rapporteur : Rémi GODARD)

Répondant à une approche prudentielle des comptes, il convient :

- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.
- de restituer une provision en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser

L'article R2321-2 du Code général des Collectivités territoriales oblige à constituer une provision pour risques et charges dès que le risque est fondé. Cette provision permet à la collectivité d'anticiper une dépense en la provisionnant sur une ou plusieurs années.

La délibération fixe pour chaque provision : les conditions de la constitution, de reprise et de répartition ou d'ajustement de la provision. Un état annexé au budget et au compte administratif retrace leur montant, leur évolution et leur emploi.

La reprise des provisions sera faite par délibération lors du paiement des sommes.

Les provisions pour risques et contentieux :

PROVISION en 2025 : dans le cadre de la clôture de la DSP avec Récréa pour l'exploitation du complexe aquatique Pharéo (31 juillet 2024), la collectivité a émis des titres liés aux produits constatés d'avance (PCA), aux cautions perçues par Récréa et à la réparation des casiers pris en charge par la collectivité. Un recours est possible par Récréa suite à un courrier du 15 juillet 2025 de contestation et à une opposition bancaire faite par le responsable de Gestion comptable de Baugé-en-Anjou sur les montants titrés en globalité. Il est donc nécessaire de constituer une provision de 66 545 € (24 524 € pour les produits constatés d'avances, 36 066 € pour les cautions et 5 955 € pour les réparations de casiers).

L'écriture comptable se traduit pour la constatation d'une provision par l'émission d'un mandat au chapitre 68 et pour la restitution d'une provision par l'émission d'un titre au chapitre 78.

Le Conseil municipal,

Vu l'art R 2321-2 du Code général des Collectivités territoriales relatif à la constitution de provisions comptables,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la commission Finances du 8 décembre 2025.

Considérant :

- Qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer le régime des provisions.
- Qu'il est décidé d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires (seulement budgété en fonctionnement)
- Qu'il est décidé de constituer une provision permettant de couvrir le risque lié à la refacturation piscine, dans le cadre de la clôture de la Délégation de service public avec la société Récréa.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le régime des provisions en semi-budgétaire.

DECIDE les provisions suivantes :

	provision c/6815
En cours au 31/12/2025	66 545,00
Pour risques et contentieux:	
<i>La piscine - Refacturation des PCA - des cautions - réparations des casiers (24524 € + 36066 € + 5955 €)</i>	66 545,00

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 68 et 78 du budget.

2025/132 - Provisions pour créances douteuses 2025

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers (admissions en non-valeur) est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement avec le Service de Gestion comptable de Baugé-en-Anjou et la commune des restes à recouvrer supérieur à 2 ans a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Aussi pour les années 2019 à 2023, il est proposé de constituer une provision de 4 427,35 €.

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-2 - 2023	50%
N-3 - 2022	75%
Antérieur à N-3 < 2022	100%

Le montant proposé pour 2025 est de 4 427,35 €.

L'écriture comptable se traduit par l'émission d'un mandat aux chapitres 68.

Une reprise de ces provisions sera possible lors des prochaines inscriptions de créances admises en non-valeurs ou éteintes.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 -29° et R2321-2-3° ;

Vu l'état de provisionnements des créances fourni par les services de la trésorerie ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de provisionner les créances douteuses pour l'exercice 2025 à hauteur de 4 427,35 €.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitres 68 du budget.

2025/133 - Reprise de provision pour créances douteuses en lien avec les créances impayées 2024

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Comme le prévoit l'article L.2321-2 29 et l'article R.2321-2 du Code général des Collectivités territoriales, les provisions constituent une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants, et que la provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « ...une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru... »

Par ailleurs, le Conseil municipal doit impérativement délibérer sur la reprise des provisions constituées.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7814 : Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant :

- Si la créance est admise en non-valeur ou éteinte
- Si la provision est devenue sans objet : recouvrement partiel ou complet
- Si le risque est moindre

Vu la délibération n°2024.00107 du 18 novembre 2024, décidant une provision sur créances douteuses 2024 du budget principal d'un montant de 3 032,88€ ;

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 3 032,88€.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2321-2 29° et l'article R.2321-2 ;

Vu la délibération n°2024.00107 du 18 novembre 2024, décidant une provision sur créances douteuses 2024 du budget principal d'un montant de 3 032,88€ ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la reprise de la provision d'un montant de 3 032,88 € constituée au titre d'une dotation aux provisions pour risques « dépréciation de comptes de redevables ». Cette reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7817.

2025/134 - Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Afin de ne pas retarder le démarrage ou la poursuite d'une opération inscrite au budget dans l'attente du vote du suivant, l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales permet, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, année de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose comme chaque année de mettre en œuvre cette disposition pour les opérations figurant dans le projet de délibération suivant :

Rémi GODARD : Cela permet au Maire de faire fonctionner la collectivité sans attendre le budget. Sinon il faudrait voter le budget en fin d'année, ce qui se fait dans certaines collectivités. J'avais imaginé pouvoir le faire au début du mandat mais les circonstances financières que nous connaissons

tous ne permettaient plus le fait de pouvoir comparer les choses donc il appartiendra à une autre majorité qui sera élue en mars 2026 de décider ou pas de changer cette partie-là.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 1612-1 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu les dépenses d'investissement des crédits ouverts en 2025,
Vu l'avis de la commission des Finances du 8 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2025 (hors restes à réaliser) selon le détail ci-dessous :

	BP 2025 + DM 1+ DM 2 + DM 3 Hors RAR	25 % Arrondi
20 - Immobilisations incorporelles	29 112,00	7 278,00
21 - Immobilisations corporelles	2 189 175,22	547 293,81

2025/135 - Création d'un budget annexe complexe aquatique PHAREO

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Ouvert en 2014, le complexe aquatique Pharéo constitue un équipement sportif structurant pour la commune de Beaufort-en-Anjou, et rayonne plus largement sur un bassin de vie étendu au territoire de l'Entente et de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée.

Proposant des activités sportives, ludiques et de bien-être, le complexe est actuellement géré par un prestataire, dans le cadre d'un marché de services conclu pour un an renouvelable trois fois, depuis le 1^{er} août 2024.

Au regard des enjeux techniques et financiers de notre équipement et en vue d'en assurer un suivi analytique le plus précis, détaillé et transparent possible, la collectivité considère qu'il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un budget annexe relatif à l'exploitation de Pharéo.

La demande de création de ce budget annexe, dénommé « budget annexe Pharéo » a reçu un avis favorable du Service de Gestion comptable de Baugé-en-Anjou le 30 avril 2025 pour une mise en application au 1^{er} janvier 2026.

Il présente par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- nomenclature M57 développée
- pas d'autonomie financière
- pas d'assujettissement à la TVA
- date de création du budget annexe : 1^{er} janvier 2026

Rémi GODARD : C'est un budget sur lequel nous avons échangé, de mémoire, si je ne me trompe pas, mais je pense que vous ne m'en voudrez pas, je pense que c'est Thierry qui avait sollicité, en tout cas, il était de ceux qui l'avait sollicité. J'y suis parfaitement favorable et je suis ravi que le Trésor public nous accompagne dans cette démarche. C'est un travail supplémentaire et c'est en train de se réaliser techniquement ; c'est en train de se faire. On est déjà en train de travailler, si on vote cette délibération. En 2027, les élus qui seront autour de cette table, sauront combien a coûté, de façon analytique, notre complexe sportif Pharéo.

Ludovic MORIN : C'est juste une observation vis-à-vis du rapport de la CRC. En aucun cas, le budget fait qu'il y aura un taux d'endettement de Beaufort avec la piscine et un taux d'endettement hors piscine.

Rémi GODARD : C'est vrai. C'est tout à fait juste.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis du comptable public du Service de Gestion comptable de Baugé-en-Anjou,

Considérant que le complexe aquatique Pharéo présente, pour la commune de Beaufort-en-Anjou des enjeux financiers forts,

Considérant que le suivi budgétaire et comptable de Pharéo doit être retracé au sein d'un budget annexe distinct du budget principal de la commune, relevant du plan comptable M57,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la création au 1^{er} janvier 2026 d'un budget annexe en comptabilité M57 dénommé « budget annexe Pharéo », destiné à retracer toutes les opérations relatives à la gestion du complexe aquatique Pharéo,

PREND ACTE que toutes les opérations seront constatées dans le budget annexe, y compris celles réalisées sur le budget principal de la commune,

PRECISE que le budget annexe ne sera pas assujetti à la TVA,

PRECISE que le budget ne sera pas doté de l'autonomie financière

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document pour la mise en place de ce budget annexe.

2025/136 - Reversement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour
(Rapporteur : Benoît BAUDRY)

Dans le cadre de la politique départementale de soutien et de développement de l'attractivité touristique du territoire, le Département a décidé de mettre en place à partir du 1^{er} janvier 2026, la taxe additionnelle de séjour (TAD). 84 départements ont déjà instauré cette taxe.

Le produit sera destiné à consolider les actions départementales de promotion, de valorisation et de structuration de l'offre touristique, au bénéfice prioritairement des collectivités ayant instauré la taxe de séjour.

Par délibération du 25 juin 2025, le Conseil départemental a institué la taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026, conformément à l'article L.2222-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Comme pour la taxe de séjour communale :

- Le redevable sera la personne hébergée.
- La taxe sera collectée par les hébergeurs ou les plateformes d'hébergement numériques.

Le Département s'engage de manière volontariste à verser l'année de l'instauration de la taxe de séjour par la collectivité ou l'établissement, une participation forfaitaire de 500 € permettant la couverture des frais afférents à l'instauration de la taxe additionnelle départementale.

La convention en annexe avec le Département du Maine-et-Loire est identique pour toutes les communes et/ou EPCI concernés.

Je vous propose d'approuver la convention annexée qui détermine les modalités de reversement de la taxe additionnelle de séjour par la commune au Département.

Rémi GODARD : Vous l'avez compris, c'est la continuité d'une délibération que nous avons déjà voté au conseil municipal de juin.

Le conseil municipal,
Vu la délibération du Conseil départemental de Maine-et-Loire du 25 juin 2025 décidant d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026, la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou du 2 juin 2025 décidant d'instaurer la taxe de séjour sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la proposition de convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour, avec effet au 1^{er} janvier 2026, conclue pour une durée de 3 ans avec renouvellement tacite pour la même durée ;

Considérant que la taxe additionnelle départementale, fixée à 10% de la taxe de séjour communale, doit réglementairement être perçue par la commune auprès des hébergeurs et/ou plateformes d'hébergement numériques, pour ensuite être reversée au Département de Maine-et-Loire sous forme d'écritures non budgétaires ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention annexée relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

DEMANDE le versement de la participation forfaitaire de 500 € au Département, en 2026, afin de couvrir les frais afférents à la taxe additionnelle départementale ;

MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Département de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2025/137 - Remise gracieuse de dette

(Rapporteur : Amélie MENARD)

Par délibération du 18 novembre 2024, le conseil municipal a voté le montant des tarifs des locations de salles communales pour l'année 2025, en ajoutant un tarif « chauffage » applicable du 16 octobre 2025 au 30 avril 2026.

Sur un contrat de location pour le mois novembre 2025, le tarif appliqué est erroné. En effet, le tarif chauffage a été omis. Seule la location de salle a été facturée, contrairement à la délibération du 18 novembre 2024.

Pour respecter la réglementation en vigueur et afin de ne pas pénaliser les signataires des différents contrats de location, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de la différence entre le montant indiqué sur le contrat et celui prévu par la délibération, selon le tableau ci-dessous :

Contrat	Tarif contrat	Tarif délibération	Remise gracieuse
1-22/07/2025	371,00 €	423,00 €	52,00 €
		TOTAL	52,00 €

Comptablement, cette remise gracieuse de dette se traduira par l'émission d'un mandat au compte 65748 au bénéfice de « nom de la personne physique », mode de règlement « avis de règlement ».

Amélie MENARD : Je voudrais juste préciser quand même que les services ont reçu un mail de cette personne pas très agréable et il me semble que pour des montants aussi dérisoires, c'est un peu dommage de remettre en cause l'honnêteté des agents et des élus. Je tenais à le préciser.

Le conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024,

Considérant que le montant de la location des salles communales indiqué dans le contrat signé par les particuliers est inférieur au montant de la délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'accorder une remise gracieuse de dette aux particuliers ayant signé leur contrat de location au prix inférieur à la délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024.

Les contrats faisant l'objet de dette et le montant restant dû sont les suivants :

Contrat	Tarif contrat	Tarif délibération	Remise gracieuse
1-22/07/2025	371,00 €	423,00 €	52,00 €
		TOTAL	52,00 €

APPROUVE l'émission d'un mandat au compte 65748.

MANDATE et AUTORISE M. le Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

2025/138 - Compromis de vente parcelle ZD 212 - Les Hauts de l'Epinay

(Rapporteur : Julien SEILLE)

Rémi GODARD : Avant de laisser Julien Seillé prendre la parole, je vais vous lire un petit texte de Monsieur le maire. Vous savez qu'il est en congé à l'étranger avec sa famille, congé bien mérité, je dois vous le dire, moi qui le vois travailler tous les jours.

Il m'a appelé ce matin et m'a demandé de vous lire un petit texte, parce que c'est quelque chose qui lui tient à cœur.

Donc, c'est Alain Dozias qui parle : *Donc, après avoir procédé au retrait de la délibération au précédent conseil municipal, une réunion d'information et d'échange a été réalisée le 2 décembre à destination de tous les conseillers (certains d'entre vous étaient dans la salle ce 2 décembre). Il s'avère que la position des uns et des autres est différente. J'ai donc choisi que ce sera au conseil municipal de trancher la décision sur laquelle nous allons parler. Ainsi, c'est démocratiquement que le choix sera fait par le conseil municipal souverain. Je rappelle que le maire n'est pas le souverain de la commune, c'est bien le conseil municipal.*

Concernant la proposition de délibérer sur cette promesse de vente à trois mois des élections, je considère que notre action est valide, car elle intéresse le développement de la ville, tant en démographie, offre de logements, développement de la ville qu'en économie. Par ailleurs, la loi Résilience et Climat sur la consommation des espaces est respectée. Je rappelle que le projet n'est pas finalisé, loin de là. L'élaboration de celui-ci fera l'objet d'une concertation entre les riverains, l'aménageur, l'architecte et la commission Urbanisme. Des modifications seront donc apportées, qui conduiront à un projet respectueux des enjeux environnementaux et paysagers du site situé en entrée de ville.

Voilà, il voulait absolument que je vous lise ce texte. C'est ce que je viens de faire. Je vais donc laisser Julien présenter la délibération.

Depuis 1968, la commune de Beaufort-en-Anjou a vu sa population régulièrement augmenter pour atteindre en 2016 plus de 7 000 habitants.

Malgré la réalisation de plusieurs opérations d'aménagement, notamment le quartier des Airaults, le nombre d'habitants a baissé de près de 4% entre 2016 et 2022. Cette tendance s'explique par un vieillissement marqué de la population.

L'enjeu pour la commune est donc d'inverser cette tendance et de favoriser l'accueil de nouveaux ménages avec enfants en proposant une offre résidentielle suffisante et adaptée.

Cet enjeu est conforme aux objectifs du SCoT Baugeois-Vallée, approuvé en 2023, puisque celui-ci cible la commune de Beaufort-en-Anjou comme pôle d'équilibre, impliquant une production de logements soutenue.

Développer une nouvelle offre de logements sur le territoire de la commune implique de prendre en compte non seulement des enjeux nationaux tels que l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) mais également des enjeux plus locaux.

Ainsi, pour atteindre l'objectif ZAN dans lequel le projet de territoire s'inscrit, un travail approfondi sur le potentiel de densification au sein de l'enveloppe bâtie a permis d'identifier des fonciers dont les réflexions d'urbanisation sont en cours. Les enjeux de densification rencontrés sur ces fonciers impliquent des temporalités longues (pour des raisons de maîtrise foncière, de dépollution, de définition d'un projet adapté, de desserte en réseau...).

En conséquence, le potentiel de densification communal ne permet pas de répondre aux enjeux de la commune à court terme. Il convient donc d'identifier, de façon limitée et cohérente, un potentiel résidentiel en extension.

Le territoire est, par ailleurs, très largement couvert par les aléas du Plan de Prévention des Risques Prévisibles d'Inondation. La commune doit donc composer avec cette contrainte pour assurer la poursuite d'une dynamique de développement, essentielle au maintien d'un cadre de vie qualitatif, tout en limitant son impact sur les espaces les plus sensibles.

La parcelle ZD 212, en nature de friche, à proximité immédiate du tissu urbain, le long de la RD59, et sans contrainte environnementale, répond à l'ensemble des enjeux de la commune. D'une superficie de 18 213 m² et actuellement classée en zone UB du PLU, elle représente un foncier constructible stratégique pour la réalisation d'une opération d'aménagement vertueuse.

Située en entrée de ville et en limite avec les espaces agricoles, cette parcelle constitue une frange urbaine à traiter avec soin afin d'assurer une transition harmonieuse entre le tissu urbain existant et les espaces naturels et agricoles environnants.

Le promoteur Alain Rousseau Aménagement a étudié la faisabilité d'un aménagement résidentiel qualitatif et sobre, visant la création d'environ 32 lots pavillonnaires, s'inscrivant dans la continuité de l'agglomération sans créer de mitage, et contribuant à une consommation raisonnée du foncier.

Ainsi, le projet proposé, par le traitement paysager des limites urbaines, la gestion vertueuse des eaux pluviales et la qualité des formes urbaines, devra répondre aux enjeux paysagers et environnementaux du site.

L'élaboration du projet fera l'objet d'une concertation puisque toutes ses étapes seront coconstruites entre l'aménageur, son architecte urbaniste conseil, les riverains et la commission municipale Urbanisme accompagnée des services de la collectivité.

Par ailleurs, pour ne pas menacer la dynamique globale de la commune de Beaufort en Anjou, en matière d'équipement ou de développement économique, le projet d'aménagement proposé, par sa temporalité à court terme, permettra la continuité du phasage du développement résidentiel et garantira un parcours résidentiel au sein même du territoire avec une complémentarité des typologies de logements.

Ce futur quartier sera accompagné d'aménagement viaires adaptés ayant pour effet d'apaiser les circulations sur cette portion de la RD59 et de sécuriser la traversée piétonne de la Rue Chèvre, pour rejoindre le réseau piéton existant connectant le quartier au centre-ville de Beaufort-en-Vallée. Un travail avec le Conseil départemental s'est engagé en ce sens.

La SARL Alain Rousseau Aménagement, pour son projet d'aménagement comprenant environ 32 lots pavillonnaires, a proposé à la commune d'acquérir la parcelle ZD 212 au prix de 8 €/m², soit 145 536 € net vendeur.

Cette valeur vénale a reçu un avis favorable du Service des Domaines en date du 26 septembre 2025, compte tenu des caractéristiques du projet.

Julien SEILLE : J'avais également préparé quelque chose qui reprend des éléments de la délibération, mais des choses plus factuelles. Dans la suite de cette délibération de promesse de vente, je souhaite vous rappeler brièvement des enjeux qui sous-entendent.

L'enjeu démographique et scolaire : Je l'ai rappelé tout à l'heure, mais Beaufort-en-Anjou a perdu environ 4 % de sa population depuis 2016 pour arriver aujourd'hui à 6 893 habitants, dans un contexte marqué par le vieillissement de la population. Cette évolution a une conséquence très concrète : la fréquentation de nos trois écoles a diminué de près de 170 élèves en six ans, soit 28 élèves par an en moins sur l'ensemble des écoles.

L'an dernier, au printemps, nous nous sommes mobilisés pour maintenir une classe pour l'école du Château. Si cette tendance se poursuit, ce ne sera plus la question de sauver une classe qui se posera, mais celle du maintien même de nos trois écoles, chacune accueillant en moyenne un peu plus de 200 enfants. Ne pas réagir aujourd'hui, c'est accepter que cette question se pose rapidement, sous trois à quatre ans, je pense.

Le deuxième enjeu c'est l'économie locale : Ce projet, c'est environ 8 millions d'euros d'investissements cumulés entre la viabilisation et la construction des maisons. Cela représente du travail pour nos artisans, pour des entreprises de VRD, pour les magasins de matériaux, bref pour tout le tissu économique de Beaufort.

Pour la commune, au-delà de la vente du foncier, il y a aussi des recettes pérennes : la réservation des dotations de l'État pour l'école qui sont indexées sur le nombre d'habitants, et enfin, à terme, des recettes fiscales, notamment sur la taxe foncière.

Le troisième enjeu c'est l'enjeu foncier et environnemental : La parcelle concernée est classée constructible depuis 2011. Il s'agit du dernier projet communal de construction sur ce type de foncier. Beaufort-en-Anjou a jusqu'à présent une consommation maîtrisée et vertueuse de l'espace. La révision du SCoT est prévue par Baugeois Vallée en 2026, suivra le PLU par Beaufort-en-Anjou en 2028, qui intégreront pleinement les objectifs de la loi Climat et Résilience avec la trajectoire zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Autrement dit, ce projet s'inscrit dans une période de transition, en cohérence avec les documents d'urbanisme existants et dans le respect des objectifs du ZAN actuel.

Cette délibération n'est donc pas seulement une promesse de vente. Elle pose une question simple et collective : souhaitons-nous agir aujourd'hui pour enrayer le déclin démographique, préserver nos services, le dynamisme de notre ville, ou acceptons-nous d'en assumer les conséquences demain ? Merci.

Rémi GODARD : Merci Julien. Je veux vous dire que c'est un gros travail qui a été réalisé par les services, par Julien Seillé également, sur ce dossier. Nous allons donc avoir ce soir à voter. C'est assez rare que, quand on présente une délibération, on ne soit pas sûr qu'elle passe. Peut-être que ce soir, pour la première fois, nous aurons une délibération qui sera votée contre. Tout à l'heure, je parlais avec un agent de la collectivité qui m'a dit : « Ce serait la première fois, je ne sais pas comment faire si ça arrive. » Donc, si ça arrive, on trouvera.

Je souhaite que les débats qui vont s'engager soient de qualité. Chacun doit pouvoir s'exprimer. On va prendre le temps de le faire. Donc, si vous avez des questions, je vous en prie. Qui veut commencer ?

Christophe LOQUAI : Sur le fond, je rejoins le constat. Effectivement, on a besoin de poursuivre l'accueil de familles. Je dirais d'ailleurs, pas forcément que des familles avec des enfants. Quelle que soit la composition des foyers, je pense que c'est aussi important d'avoir des personnes de tous horizons, tous univers, toutes classes d'âge, puisqu'après chacun, à son niveau, fait vivre les services, les commerces, chacun avec sa spécificité. Donc ça, je ne remets pas ça en cause.

Moi, ce que je vois, c'est que là, on est encore sur une question encore de grignotage de parcelles qui sont aujourd'hui libres de toute imperméabilisation. Aujourd'hui, la sobriété foncière est quelque chose qui est normalement au cœur des politiques des collectivités. La Cour régionale des Comptes a même établi un rapport là-dessus, intitulé *La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer*.

Et là, nous, on fait complètement l'inverse. Je cite le chapitre 1 : la sobriété foncière, enjeu écologique et sociétal majeur. Là, on est en train de rater la marche. On ne montre pas qu'on est dans cette dynamique, et par rapport à notre groupe majoritaire, ça va à l'encontre justement de ce qu'on s'était promis. Là aussi, je cite. On avait parlé dans le chapitre transition écologique, *une*

priorité majeure, avec une lutte contre les effets du réchauffement climatique qui amenait dans nos actions à diminuer les espaces collectifs bitumés. Et là, on offre à un promoteur privé le soin de le faire à notre place. Alors, c'est sûr, on va dire « ce n'est pas nous, c'est lui ». 32 maisons sur à peine 2 hectares, c'est énorme. Quand on voit comment ça se passe après dans un lotissement, c'est-à-dire que chacun met après une terrasse, une allée bitumée, une piscine, un spa, un cabanon... Il reste, au final, sur des parcelles de 400 m² avec une maison dessus, il ne va rester plus rien.

Le schéma proposé par le promoteur, même si ce n'est qu'une esquisse, franchement ne fait pas rêver. On a l'impression d'être dans des clapiers, avec de tout petits terrains les uns à côté des autres. C'est vraiment en contraste avec le lotissement qui y fait face du Clos de la Chaussée, où des espaces avaient été réservés pour donner de la respiration au quartier, avec des espaces de végétation adaptée et des espaces de rencontre des personnes et je pense que ça aussi c'est l'enjeu puisque accueillir des enfants, c'est bien, mais leur offrir comme lieu de jeu, de rencontre uniquement la chaussée ou quelques arbres entre les places de parking, je trouve que c'est quand même très très limité dans l'approche que l'on peut se faire du bien-vivre et du bien-être pour ces familles. S'il s'agit d'accueillir des familles avec un prix rabaisé parce qu'on dit que ce ne sera pas trop cher parce qu'effectivement quand on fait la somme de ces contraintes, ça ne les fera peut-être pas rêver, je trouve ça dommage. Je note aussi que la réunion que tu évoques Rémi s'est déroulée le 3 décembre et qu'en première partie de soirée il y avait la restitution du Plan de Renaturation à laquelle Beaufort avait postulé et avait été retenue dans le cadre du PNR. Nous avons eu une présentation fort intéressante avec un Plan guide qui nous a été transmis, c'est l'outil majeur pour répondre à nos promesses de transition écologique. Il est évidemment très précis, mais je dirai ce qui a été dit en introduction puis en conclusion. L'objectif, dans ce plan de renaturation, est de prendre appui sur les services rendus par la nature dans les zones urbanisées. Ils ont présenté, tout au long de cette première partie de soirée, comment, dans notre ville et dans ce cœur de ville, il était possible d'amener des conditions favorables à l'installation de la biodiversité et d'écosystèmes, afin que la nature reprenne de son service. Par exemple, il a été expliqué que les lombrics étaient le plus puissant système qui permettait d'absorber les crues ou les pluies diluviennes, car toutes les galeries qu'ils creusent permettent une absorption rapide de l'eau. Cela faisait partie de leurs propositions, notamment celle de désimperméabiliser certaines zones du centre-ville par rapport à ça. Le contraste, c'est que le même soir, on nous fait un étalage de « on va vous bitumer, en haut, sur une butte », justement là où l'on peut supposer qu'il pourrait y avoir, à terme, s'il y a des pluies diluviennes qui sont de plus en plus fréquentes, des problèmes d'écoulement d'eau. On va mettre à la disposition d'un promoteur la possibilité de casser le service rendu par la nature, alors qu'aujourd'hui c'est gratuit, il est là, il est stable et ça fonctionne.

Je tenais à dire ça et du coup dans mon vote, je voterai contre, car ce projet contrevient à mon engagement politique au sein de notre majorité, pour ce projet futur pour la ville qui était d'un mieux-vivre ensemble en tenant compte les enjeux et là c'est contraire à ce que j'avais pu imaginer de notre groupe. Après, j'aurai des questions.

Rémi GODARD : Merci Christophe pour cette déclaration.

Amélie MENARD : Oui, je voudrais ajouter deux ou trois éléments à ce que vient de dire Christophe. D'abord, on nous signale le compte rendu de la commission Urbanisme qui a eu lieu fin septembre. Je voudrais quand même en reparler, justement, de cet avis de la commission Urbanisme, parce qu'en fait, lors de cette commission, nous étions quatre élus, plus Julien qui menait la commission. Chacun des quatre élus présents a chacun émis une réserve. Donc, en fait, l'avis de la commission Urbanisme est un avis très réservé, voire négatif. Je tenais quand même à le préciser pour des questions démocratiques, puisqu'il en a été question.

Je tiens également à ajouter : tu as parlé de la Cour régionale des Comptes, qui a rendu en effet un avis sur la sobriété foncière. Moi, j'ai participé également aux Cent ans du SIEML. Le SIEML, c'est le syndicat d'énergie du Maine-et-Loire. Lors de cette soirée, nous, les élus, avons été invités à réfléchir sur les enjeux actuels en matière d'énergie, de développement durable et de bilan carbone. Et clairement, des ingénieurs, des philosophes, des historiens se sont succédé pour nous faire passer un message clair : *c'est à nous d'agir, et nous avons dans les mains les innovations technologiques et les différentes solutions pour créer un monde qui sera vivable et durable. C'est à nous d'agir.*

Et ce soir, nous, élus, nous avons entre nos mains justement une décision qui s'inscrit dans ce processus. Est-ce que nous choisissons de poursuivre le grignotage des terres à vocation agricole ? Parce que c'était bien une terre à vocation agricole. Aujourd'hui, elle ne l'est plus, parce que la commune a décidé d'arrêter de louer ce terrain afin de pouvoir le vendre. Donc voilà, on obtient ce qu'on cherche.

Est-ce que nous choisissons de poursuivre ce grignotage, ou bien est-ce que nous choisissons de nous inscrire dans une démarche de développement durable pour l'avenir de notre commune ?

Je tiens à préciser aussi que la question n'est pas en effet de vouloir ou non des habitants pour notre commune. Nous souhaitons tous en effet que Beaufort conserve ses 7 000 habitants. L'enjeu, ce soir, c'est de projeter où nous souhaitons installer ces nouveaux habitants, et plus généralement quelle urbanisation nous souhaitons pour notre commune, quelle silhouette nous voulons pour notre commune.

À mon sens, l'urbanisation doit être renforcée en centre-ville. C'est là que les habitants ont diminué. Il faut se concentrer sur Montbeaume, sur la place Notre-Dame, sur la rue du Général-Leclerc. Il faut se poser la question de la zone des Tisserands et de la zone de Bourguillaume. Il y a un travail conséquent à faire en centre-ville, et c'est là qu'il faut prioriser les choses, à mon sens.

Rémi GODARD : Merci Amélie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Julien SEILLE : Je voulais juste quand même rappeler le rapport de la Cour régionale des Comptes sur l'artificialisation. Dans ses conclusions, la Chambre régionale des Comptes considère *qu'en l'état, la situation de la consommation foncière n'implique pas un arrêt des projets d'aménagement dans les Pays de la Loire, mais demande cependant à être régulée pour prévenir le risque d'une insuffisante sobriété foncière sur la décennie en cours.*

Donc, la Cour régionale des comptes n'appelle pas à un arrêt des projets. Concernant la remarque d'Amélie sur la densification du cœur de ville, il ne faut pas opposer les projets. Tous les projets sont compatibles. Montbeaume, on y travaille, et comme c'est écrit dans la délibération, c'est un projet qui va s'étaler sur quinze ans.

Les Tisserands, là, ce sera un projet qui s'opposera à Montbeaume par sa typologie de logements, puisque là on va rentrer sur de la densification qui sera beaucoup plus forte que les 32 logements annoncés sur la rue Chèvre. Mais ça, ça se fera dans quinze ou vingt ans.

L'urbanisation de la ville de Beaufort, il faut la réfléchir, il faut la penser, pas à court terme. L'Îlot Notre-Dame ou les bâtiments qui sont à l'abandon aujourd'hui, qui mériteront, quand la commune aura le budget, d'être rasés, feront l'office de travail. Tout ça se fera dans dix, quinze, vingt ans.

Ce secteur est frappé par une orientation d'aménagement au titre du PLU. Vous ouvrez ces documents et vous verrez que c'est prévu pour être densifié avec de l'habitat collectif.

Aujourd'hui, il y a le souci. On avait travaillé sur le quartier des Tisserands avec des bailleurs sociaux ou des sociétés privées. Aujourd'hui, le marché est à l'arrêt complet et les promoteurs reculent. Donc on va focaliser la densification forte sur Montbeaume, parce que là, l'enjeu économique pour Beaufort est très important. Je rappelle qu'à partir de 2027, on va payer quasiment 250 000 euros à l'aménageur public Alter pour les travaux de viabilisation de ce quartier pendant treize ans, et que l'équilibre annoncé, il n'y a pas d'équilibre pour le moment puisqu'on doit payer 273 000 euros pour équilibrer le projet pendant treize ans, ne se fera que si on arrive à valoriser correctement ce foncier. On ne peut pas aujourd'hui faire concurrence à Montbeaume sur de la densification, sur du projet collectif, sur de la maison de bourg, parce que Montbeaume accueillera aussi de la maison de bourg avec des terrains plus petits. Là, on reste sur un projet à 450 m² en moyenne.

J'ai conscience que ce n'est pas ce qui se faisait il y a quinze ou vingt ans, où on était sur des parcelles de 700 ou 800 m². Mais c'est aussi l'urbanisation on va dire moderne, avec les contraintes environnementales d'aujourd'hui. Le ZAN n'est pas intégré là-dessus, mais il y a vingt ans, on construisait avec des parcelles de 800 m². Il y a dix ans, c'était 600, et aujourd'hui on est plutôt sur du 350-400 m² maximum. Donc 450 m² en 2025, alors ça ne sera pas construit en 2025 ni en 2026, mais en 2027 — ça restera très confortable pour les gens qui y habitent.

Et comme c'est écrit dans la délibération, le travail de végétalisation est à écrire, il est à faire. Aujourd'hui, les entreprises de travaux publics maîtrisent et ont conscience des enjeux de réchauffement climatique. On ne le voit pas encore beaucoup, parce que ce sont des choses qui sont plutôt encore en test, mais aujourd'hui, les chaussées noires disparaissent progressivement pour laisser place à des chaussées de couleurs plus ocres, afin de limiter l'effet de réchauffement des réverbérations du soleil. Les chaussées perméables existent.

Il y a des techniques de travaux publics qui peuvent limiter. En tout cas l'artificialisation, même si, sur ce projet-là, Christophe, tu as raison : il y a évidemment une artificialisation sur le bâti et peut-être sur la voirie, à travailler bien sûr, qui sera faite.

Rémi GODARD : Merci Julien pour ces éclairages.

Maryvonne MEIGNAN : Moi, je voudrais réagir spontanément à ce que j'entends des uns et des autres, tout en étant très sensible aux arguments qui ont été émis, tant sur la démographie que sur la vie économique et la vie sociale aussi de notre collectivité.

Moi, je constate que cette parcelle est inscrite au PLU depuis des années. Donc là, on est en train de remettre en cause le PLU. Alors que je me pose la question : que penser de tous ces projets sur la RD59 qui ont vu le jour ? Des projets privés.

Rémi GODARD : La RD59, c'est ?

Maryvonne MEIGNAN : C'est la route qui est concernée, la route de Gée. Donc ça va aller jusqu'au bout de mon inquiétude que je vais pouvoir exprimer. C'est-à-dire qu'il y a des projets privés qui ont vu le jour puisqu'ils sont conformes à l'inscription sur le PLU. Donc que penser de tous ces projets, et que nous-mêmes, collectivité, on ne peut pas assumer ce projet ? Je me questionne là-dessus, parce que c'était des terres agricoles. La dernière parcelle à l'entrée du bourg de Gée, mais qui est sur la commune de Beaufort-en-Vallée, vient d'être vendue à un promoteur. Donc voilà, que penser de tout ça ? Et puis n'allons pas jusqu'à faire de Gée un quartier. Voilà, c'est ma grande inquiétude. Donc ça, c'est secondaire par rapport à la parcelle d'aujourd'hui, mais on est dans une continuité d'opérations. La collectivité elle-même a des terres, elle ne peut pas en user comme elle le pourrait, on se l'interdit, alors que des privés ont pu aménager leurs projets. Moi, c'est ma question aujourd'hui. Merci.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Je voulais revenir sur le texte de la délibération : « *le projet proposé devra répondre aux enjeux paysagers et environnementaux du site* ». Le projet qu'on nous propose ne répond pas du tout aux enjeux paysagers et environnementaux du site. On le voit bien. Il y a une artificialisation, il n'y a pas d'enjeux paysagers, il n'y a pas d'arbres, il n'y a pas d'espace public.

D'ailleurs, il y a eu un comité consultatif la semaine dernière où les avis des habitants ont été : nombre de pavillons trop important et espace public à intégrer. Tout ça, on ne le voit pas dans le projet pour l'instant.

Je reviens aussi sur la commission du 30 septembre. L'avis était vraiment très réservé de la commission. Quatre élus municipaux sur cinq ont émis des réserves, et on n'a peut-être pas la même lecture du rapport. Quand je lis « *un territoire en grande partie constitué de sols agricoles au taux d'artificialisation cependant élevé* », je lis aussi : « *le constat montre un rythme élevé de consommation qui demande à être urgemment régulé pour l'atteinte de l'objectif de sobriété de la décennie en cours* ». On n'a pas la même lecture.

Julien SEILLE : La lecture que tu donnes du rapport de la Cour régionale des Comptes, c'est celui de la région des Pays de la Loire sur l'intégralité de la Région des Pays de la Loire. Elle ne vise pas forcément le territoire de Beaufort-en-Anjou.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Tu l'as cité aussi tout à l'heure.

Julien SEILLE : Oui, mais enfin, c'est la conclusion parce que tu mets en avant un rapport. Quand on regarde l'urbanisation des métropoles avec l'extension des zones artisanales qui est sans fin, des régions côtières qui densifient bien plus que ce que nous on peut faire, enfin, densifier ou en

étalement urbain. De l'avis du service urbanisme de Beaufort, ici, on est de bons élèves en termes d'urbanisation.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Restons de bons élèves.

Julien SEILLE : On l'est, on l'est.

Rémi GODARD : Merci beaucoup. Simplement peut être rappeler ce qu'écrivait Alain DOZIAS dans son propos : des modifications seront donc apportées qui conduiront à un projet respectueux des enjeux environnementaux et paysagers du site situé en entrée de ville. Donc ça, c'est un engagement de Monsieur le Maire. Je crois que c'est Aurélie qui a levé la main la première. Donc Amélie, ça sera un petit peu plus tard. Merci.

Aurélie CHAUSSEPIED : Moi, je rejoins les discours de Christophe, Nathalie, enfin tout ce qui est défense et transition écologique. J'ai relu notre programme, je le relis régulièrement, et c'était écrit : transition écologique au cœur de nos décisions. Depuis notre élection, c'est vrai qu'on a traversé des mois intenses : reprise en main d'une commune dans une situation financière catastrophique, contrôle de la Cour des Comptes, redressement budgétaire difficile, mise en place de méthodes plus rigoureuses. Nous avons assumé des décisions impopulaires, notamment la taxe foncière, au nom de la responsabilité et de la transparence. Responsabilité, transparence. Mais notre mandat ne devait pas être seulement une gestion comptable. On s'était engagés autour d'un projet de démocratie citoyenne, de valeurs humaines, sociales fortes et de transition écologique. Pour moi, c'est un dossier que j'appelle la vente du terrain agricole parce que c'était un terrain agricole avant. Alors oui, c'est une zone à construire, tout à fait. Mais c'est aussi une question de choix politique. Il y a plusieurs points qui me conduisent à voter contre parce que je pense qu'on s'est vu assez pour en parler. Ça nous divise depuis un an. Il y a un an on s'était déjà divisé si vous vous rappelez et c'est ressorti un an après. Le premier point déjà c'est la temporalité. Juste avant les élections, quand on avait dit que certains projets naissants qui tombent juste avant des élections, pour moi ce n'est pas le bon moment. C'est mon avis. Le manque de travail collectif : on avait parlé de consultation citoyenne, je ne crois pas qu'il y en ait eu auprès des habitants, c'est ce que Ludovic nous a expliqué d'ailleurs. Le fait de céder une terre agricole pour 140 000 euros (j'ai arrondi) à un lotisseur privé, dans un contexte où finalement le foncier ne manque pas tant que ça. Il suffit de regarder les ventes de terrain qui n'aboutissent pas en ce moment sur Le Bon Coin. Après, pour moi il n'y a pas de vision d'aménagement durable, donc pas de transition écologique. La sobriété foncière est quand même le sujet du moment. On a l'impression d'une urgence artificielle liée à la loi ZAN. La loi ZAN c'est une loi mais peut-être qu'on pourrait travailler le PLU, par exemple. Moi, je vais voter contre. Les méthodes employées je les remets un peu en cause. Ce ne sont pas des méthodes qui font partie des valeurs pour lesquelles on s'est engagés. Je n'ai pas envie de participer à ça. Moi j'ai été élue pour représenter les habitants et les habitantes, pas forcément pour suivre sans réflexion. Je veux voter en conscience, dans le respect de mes convictions et de mon engagement initial. Je vote contre parce que je trouve que c'est précipité, ce n'est pas prioritaire. La priorité, c'est Montbeaume, le travail sur le PLU. Oui, justifié économiquement parce que tu nous parles de la taxe foncière, c'est vrai mais après on ne sait pas si ce seront 32 familles qui viendront, si elles feront vivre l'école parce qu'en ce moment des familles qui font construire, c'est un gros budget. On aurait pu travailler sur la baisse de la taxe d'aménagement, qui faisait partie de notre programme. Ça, ça motiverait les gens à construire par exemple parce que la taxe d'aménagement c'est un gros sujet qui calme un peu quand on voit le budget global. Je ne veux pas empêcher les familles de venir, attention. Je ne voudrais pas qu'on me dise ça. Je veux m'assurer de ce qu'on fait, je veux faire bien, au bon moment, pour les bonnes raisons. Merci.

Amélie MENARD : Juste pour préciser que la délibération sur laquelle on doit s'exprimer, c'est écrit clairement : « *après en avoir délibéré, décide de céder la parcelle* » à l'aménageur en question. Il faut donc savoir qu'à partir du moment où on le cédera, c'est lui qui décidera d'aménager dans le respect du PLU. Notre PLU date de 2011, il est très ancien, il ne répond pas aux enjeux environnementaux actuels. Donc non, il n'aura aucune contrainte cet aménageur, à aménager un quartier qui soit respectueux de l'environnement. La seule contrainte qu'il aura c'est celle du PLU et notre PLU n'est pas du tout dans cet optique-là. Il a été passé en 2011, pas du tout avec les réflexions actuelles. Vraiment, on décide ce soir de voter, de céder un terrain pour qu'il soit aménagé avec un aménageur. C'est tout ce qu'on décide ce soir. En aucun cas on décide en effet de mettre un terrain avec tant d'arbres etc. Ce n'est pas du tout ce qu'on décide ce soir. On décide de vendre la parcelle à un promoteur privé dont le projet n'est absolument pas contraint.

Julien SEILLE : Quand on travaille avec des aménageurs, il y en a eu beaucoup ces dernières années sur la commune notamment dans les Hauts Champs, leur première question quand ils veulent rentrer en projet, c'est : est-ce que vous allez récupérer les espaces publics en gestion derrière ? Là, notre réponse est oui, mais, et là on émet un cahier des charges. On ne récupère pas n'importe quoi, n'importe comment. C'est la première chose. Là, on signe une promesse de vente, avec énormément de clauses suspensives, je ne vais pas toutes les lister, elles sont dans l'offre d'achat de Monsieur Rousseau. Il y a également l'obtention du permis d'aménager délivré par le service Urbanisme de la commune. Aussi, tout à l'heure on me disait que le plan ne correspondait à un rien et qu'il ne vendait pas du rêve. Oui mais ce n'est qu'un plan. Ce n'est qu'une étude de faisabilité. C'est-à-dire que le promoteur, on lui a donné un prix au mètre carré qui nous a été transmis par le service des Domaines. Suite à ça, il fait une très brève esquisse pour voir s'il arrive à rentabiliser le projet et si ça vaut le coup de venir. Dans un second temps, il va engager des frais qui seront bien plus conséquents avec ce qui est écrit dans la délibération, un urbaniste conseil qui rédigera un cahier des charges, un règlement de lotissement qui sera validé en co-concertation avec les habitants, avec la commission Urbanisme. Aujourd'hui, on parle de concertation avec les habitants. On peut concerter les habitants mais aujourd'hui c'est une feuille blanche. On ne peut pas concerter car il faut à minima quelques éléments pour pouvoir concerter les habitants. Dans les clauses suspensives de l'acte d'achat de Monsieur Rousseau, il y a l'absence de prescriptions archéologiques, la pollution des sols, les études de terrain type G2 qui vont être faits. Si toutes ces études-là montrent un problème, le projet il tombe à l'eau. Donc, on ne va pas perdre du temps à concerter aujourd'hui. En revanche, ce que Monsieur le Maire s'est engagé et j'ai rencontré les riverains ce weekend au marché de Noël, c'est de faire une réunion d'information aux riverains de ce secteur courant janvier pour leur expliquer un petit peu les tenants et les aboutissants, où en est le projet et ce qui va se passer dans les prochains mois. On est loin, loin, de la phase de concertation. On s'est concerté. Je le fais régulièrement pour divers aménagements sur l'espace public. On le fait un peu sur Montbeaume, on l'a fait pour l'embellissement de la Place Jeanne de Laval avec les commerçants. Donc, on sait le faire. Concernant les priorités qu'Aurélie donnait. Oui, Montbeaume est une priorité mais je l'ai déjà dit tout à l'heure, on n'est pas du tout sur la même temporalité, sur le même type de logements. Montbeaume va se faire mais c'est une opération qui est d'une envergure qui va s'étaler sur 15 ans. Alter travaille dessus et ça commencera à l'horizon fin 2026 peut être, les premiers terrassements et de viabilisation, avec les commercialisations qui se feront progressivement mais Montbeaume est une priorité pour la commune. Tu parlais que le PLU est une priorité pour la commune parce que le PLU date de 2011. Je n'ai pas cherché car je n'ai pas eu le temps mais je me suis amusé à lire le compte rendu du commissaire enquêteur qui est mandaté par les services de l'Etat parce que j'ai fouillé un petit peu et quand le PLU a été fait, qui est vieux, le commissaire enquêteur n'a émis aucune réserve sur le document qui a été produit à l'époque. C'est un document qui n'a soulevé aucune question des habitants. Donc, il n'y avait aucune réserve environnementale. Evidemment, les prescriptions environnementales ont changé depuis 2010 on va dire mais il a été fait en totale concertation avec les habitants à l'époque et ce terrain a donc été fléché au titre du PLU comme UB en construction immédiate de la périphérie de ville. Le PLU, on va travailler dessus. Comme je l'ai dit tout à l'heure, Baugeois-Vallée va réviser son SCOT dès le 1^{er} trimestre 2026. Dans les documents d'urbanisme, il y a le SRADDET à l'échelle régionale, il y le SCOT à l'échelle intercommunale, qui découle du SRADDET et enfin, le PLU à l'échelle communale que nous devons mettre en conformité au SCOT. Sans SCOT, on ne peut pas faire un PLU. On peut faire un PLU sur l'ancien SCOT mais sachant que Baugeois-Vallée va émettre un nouveau SCOT fin 2026, début 2027, ça n'a pas de sens d'engager des frais et du temps sur la rédaction d'un nouveau PLU à ce jour. Voilà ce que j'avais à répondre.

Rémi GODARD : Le PLU sera un chantier qui devra être mené par l'équipe qui nous succédera.

Claudette TURC : Donc on parle du PLU de 2011, mais il me semble qu'on avait travaillé sérieusement sur la révision du PLU, qui était prêt à aboutir, et ça s'est arrêté là. Je pense que ça aussi, ça a été une dépense qui a été faite, mais en fait le PLU n'est jamais sorti. Le SCOT a été révisé, je crois qu'il a été voté en janvier 2023, parce qu'il me semble que c'était ma dernière réunion à la communauté de communes. Donc je pense que sur ces dossiers-là, ça a quand même avancé. Ce n'est pas resté sans rien depuis 2011.

Rémi GODARD : C'est vrai. C'est vrai.

Claudette TURC : Mais c'est un dossier qui a été enterré.

Rémi GODARD : C'est un dossier qui n'est pas sorti effectivement.

Stéphanie HALLET : Moi, j'ai une question par rapport à l'offre des Domaines. On nous demande un prix à 8 € du mètre carré. Est-ce qu'on peut expliquer comment ce prix a été fixé, s'il vous plaît ?

Rémi GODARD : Ce n'est pas beaucoup, 8 € du mètre carré.

Stéphanie HALLET : Oui, on est bien d'accord.

Rémi GODARD : À Mazé, je crois que c'est 7 € du mètre carré. Chez nous, c'est 8 €, mais ce n'est pas beaucoup non plus.

Julien SEILLE : Ce prix se fixe sur les opérations d'aménagement réalisées sur un périmètre proche de celui de Beaufort. Je n'ai plus tous les exemples en tête, mais lors de la réunion que nous avons faite il y a quinze jours, je vous ai présenté les différents prix pratiqués sur les opérations d'aménagement. On est sensiblement autour de 8 € sur le foncier. Alter propose également de réaliser des aménagements. On leur a demandé les prix qu'ils pratiquaient : ils sont autour de 7 € pour l'acquisition des fonciers pour des parcelles à aménager.

Thierry BELLEMON : Oui, moi je reviens sur le PLU. Tout à l'heure, Julien Seillé parlait d'un PLU qui reviendrait en 2028. Donc, on voit bien que l'idée, c'est d'attendre que le SCoT soit revu au niveau de Baugeois Vallée. Sauf que les communes de La Ménitrie, de Mazé-Milon et prochainement de Baugé-en-Anjou, ont déjà fait leur PLU, qu'ils appellent climatisés, c'est-à-dire en lien avec les nouveaux dispositifs. Donc je pense que le SCoT, si ces PLU-là sont régulés, le SCoT ne va pas forcément changer grand-chose pour ces communes qui ont déjà revu leur PLU. Je pense que ces PLU pour les zones économiques ou autres, où des améliorations doivent être faites pour que la communauté de communes puisse encore accueillir des activités économiques, et ça c'est essentiel. Je pense que par rapport au PLU de Beaufort, si on attend 2028, sachant qu'il est déjà noté qu'à partir de mars 2027, il n'y aura plus du tout de projet possible dans les zones 2AU (les zones destinées à l'accueil d'activités économiques). Donc on risque, à un moment donné, si on attend, d'être en difficulté pour faire ce que l'on veut sur le prochain PLU en 2028.

Julien SEILLE : Les communes qui ont déjà émis un nouveau PLU devront de toute façon le réviser pour se mettre en conformité avec le SCoT.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Je voulais simplement rappeler que le PNR, que nous avons vu dernièrement lors de la présentation du plan guide, a quand même préconisé d'intégrer une dimension biodiversité dans les projets d'aménagement donc je pense qu'on pourrait exiger ça au moins cela des aménageurs, y compris dans les délibérations.

Christophe LOQUAI : Effectivement, j'ai quelques questions. Il y a déjà des points sur lesquels des éléments ont été apportés. Toutefois, je reviens sur toute la partie espaces collectifs. Est-ce qu'on peut résolument aujourd'hui se dire qu'il va falloir consacrer du foncier sur cet espace davantage que les allées ? Parce qu'on a beau dire, c'est qu'un principe, c'est qu'un dessin, on dirait un jeu de Tetris pour l'instant. Mais mine de rien, ça ne changera rien au futur. C'est-à-dire que s'il veut faire 32 parcelles à 450 m², qu'il faut des voies pour les desservir, des places de parking, il ne restera pour autant pas de place pour faire, par exemple, une grande haie comme celle que je t'ai présentée, Julien, ce week-end, qui pourrait mettre de la distance entre le Clos de la chaussée, autour du chemin de la rue Chèvre. Parce que moi, ce qui m'inquiète, c'est que, effectivement, le PLU n'a pas été révisé. Donc aujourd'hui, rien n'empêchera, par exemple, sur ces terrains, j'en ai compté 10 qui font face aux maisons actuelles du Clos de la Chaussée, de construire des maisons avec un étage. On est d'accord : quand on voit les Hauts-Champs, c'est comme ça que ça se termine. Aujourd'hui, tout le monde fait avec un étage, car le terrain est petit. On a dit qu'on voulait accueillir des familles, donc c'est forcément minimum trois chambres, et ça ne se fait pas sur une maison plain-pied. Donc ça veut dire que les personnes qui habitent au Clos de la Chaussée, qui apprécient aujourd'hui le coucher de soleil l'été, la vue, la lumière dégagée, vont se retrouver, vu la proximité des parcelles avec les leurs, potentiellement avec des fenêtres qui donneront dans leur jardin.

Donc c'est ça, ma question : est-ce qu'on peut aujourd'hui résolument dire "c'est vendre, mais attention, ce ne sera pas 32 parcelles, ce sera 30, parce qu'il va falloir réserver de l'espace à des aménagements collectifs" ?

Rémi GODARD : Cette question, elle a déjà été posée le 2 décembre, quand on a échangé collectivement. Mais c'est bien de la poser là, comme ça, les Beaufortais profitent de cette question. Je crois que c'était le but de la manœuvre. Et monsieur le maire avait répondu un peu ce qu'il a écrit là : la concertation entre les riverains, l'aménageur, l'architecte. Il y a un vrai travail à mener qui prendra en compte les arbres, voilà, un certain nombre de choses, ce que vous avez cité ce soir. Donc l'idée de monsieur le maire, quand vous relisez son texte, c'est exactement ce que vous avez dit.

Christophe LOQUAI : Je me souviens aussi, et je vais le dire, profiter effectivement que ce soit filmé, que tout le monde puisse l'entendre : je me souviens aussi de la réponse qui avait été apportée. C'était de dire : "Par contre, si demain on dit que 30 parcelles, ça veut dire une perte pour l'aménageur." Donc il demandera à acheter le terrain encore moins cher, puisque dans son budget prévisionnel, qu'il nous avait présenté, dans l'équilibre de son aménagement, il perd deux terrains, donc deux acheteurs potentiels acheteurs en moins. Un terrain qu'il estime aujourd'hui vendre à 105 € le mètre carré aménagé, ce qui est plutôt la fourchette basse. Ça serait plutôt ce qu'on s'était dit, entre 110 et 115 € actuellement. Donc oui, la réponse qu'a faite Alain, c'était peut-être ça, monsieur le maire, mais il a aussi dit que si on devait lui dire maintenant : "Il faut enlever deux parcelles pour faire des espaces collectifs", là, ça ne marchera plus. Donc ça peut mettre en cause la vente.

Donc c'était effectivement notre proposition de dire : "Autant lui donner les règles tout de suite à l'aménageur, plutôt que de lui dire : 'On vous le vend, et après, on va vous dire les règles et ce qu'on a envie d'y mettre.' Et puis peut-être qu'il nous dira finalement : 'Vous me cassez les pieds.'" Je rejoins Amélie là-dessus : effectivement, une fois qu'il aura acheté, il aura le droit pour lui. Je pense que ce n'est pas une question de promoteurs immobiliers qui connaissent suffisamment les réglementations et les lois pour savoir ce qu'ils font. Donc je doute qu'après, par rapport à Alter — alors là, on nous dit que c'est encore 10-15 ans —, Alter, enfin, je me dis que c'est quand même un truc de dingue. J'ai l'impression que c'est l'arlésienne, cet aménagement.

Et là, alors là, on sait pourquoi : effectivement, c'est public, on prend le temps, on fait de la concertation. Alors là, il y a même eu un comité consultatif là-dessus. Par contre, un bailleur privé, là, ça va beaucoup plus rapidement. Et c'est ça qui me pose question, et c'est ça dont j'ai peur, parce qu'on parle des Hauts-Champs. Alors, les Hauts-Champs, quand aujourd'hui on voit la connexion routière qui n'a pas été imaginée par la commune, on se retrouve avec un immense lotissement qui est uniquement desservi par une sortie sur la départementale. Ça crée des problèmes importants de circulation automobile, et les riverains sont plutôt excédés. Donc j'habite dans ce quartier, donc voilà, il y a des réunions publiques, des aménagements en veux-tu en voilà, mais ça ne règle pas le problème. Pourquoi ? Parce que dès le départ, la collectivité n'avait pas imaginé les aménagements routiers adéquats, car forcément, c'est un coût.

Et c'est là où j'en viens à mon autre question, que j'avais aussi posée lors de cette réunion : où en est-on de l'estimation des coûts, de la projection des aménagements sur la voirie qu'il va falloir faire ? Parce que je dis ce que j'avais dit à ce moment-là : forcément, aménager sur la RD59, même si le Département est très ouvert à nous rétrocéder la chaussée — je pense qu'il n'y a pas de problème, on va nous dire : "Prenez la route, débrouillez-vous" —, mais qui va payer les trottoirs ? Parce que forcément, on dit qu'on va accueillir des enfants, donc il va falloir qu'ils aillent à l'école à pied. Qui va payer la piste cyclable ? Qui va payer pour l'éclairage public ? Bon, c'est le coût que ça a. Donc franchement, l'exercice économique, on récupère là, je rejoins Stéphanie, 140 000 à 145 000 €, ça va vite être bouffé par tous ces aménagements qui, pour l'instant, n'ont fait l'objet d'aucune étude.

Julien SEILLE : "Alors, Montbeaume, ça se fait dans le temps, parce que c'est la commercialisation du site qui donnera la temporalité. On imagine 15 ans, ça se fera peut-être en 10, mais ça peut aussi se faire en 20 ans. Si dans 15 ans, c'est terminé, ça sera un bel exploit. Tout dépendra du dynamisme du marché de l'immobilier collectif à ce moment-là. On sait qu'aujourd'hui, c'est un peu compliqué. Concernant le nombre de lots sur la parcelle, c'est écrit dans la délibération : environ 32, environ 32 lots. Ça peut être 31, ça ne sera pas plus, parce qu'on souhaite quand même un aménagement de qualité. Après, sur les espaces publics, moi, j'appelle quand même à la vigilance. Des espaces enherbés et arborés, pourquoi pas. Après, tout ce qui va être jeux pour enfants, il faut peut-être mieux préserver, améliorer l'existant et l'entretenir. On est déjà en très grande difficulté sur les jeux existants pour les remettre à flot, et aussi à cause des nuisances que cela engendre pour les riverains proches des jeux. Moi, j'ai souvenir, au tout début

de notre mandat en 2023, quand on est arrivé, il y a eu des tambours qui ont été mis dans un lotissement. Il a fallu les démonter en moins de deux ou trois jours.

Christophe LOQUAI : Vous allez me dire : "Alors, on veut faire venir des enfants, mais surtout qu'ils soient sages, qu'ils ne parlent pas, qu'ils ne bougent pas, qu'ils restent chez eux, s'il vous plaît. Merci."

Julien SEILLE : Ce n'est pas ce que j'ai dit, Christophe. J'ai dit qu'il fallait préserver l'existant, peut-être l'améliorer. Dans le lotissement du Clos des Vignes, au-dessus. Il y a déjà des jeux pour enfants, des boîtes à livres qui ont été mises par le CMJ. On a demandé à l'investisseur de maintenir une coulée verte avec une voie piétonne qui connecte le quartier vers le lotissement du Clos des Vignes et vers le chemin de la rue Chèvre. Donc là, la connexion piétonne, elle est assurée. Concernant tous les aménagements viaires liés au quartier et l'éclairage public, c'est l'aménageur qui le porte. On lui donnera le cahier des charges que le SIEMML nous donnera pour l'éclairage public, que la Communauté de Communes nous donnera pour le réseau d'assainissement et pour l'eau potable. Pour le SDIS également, si on a besoin d'une borne incendie. La sécurisation de l'entrée de ville : on a travaillé avec le Département, donc il ne nous rétrocède pas la voirie. On décale le panneau d'agglomération, mais la voirie reste départementale. On en prendra en gestion que les abords de voirie. Donc là, des accotements, on a le matériel qui va bien au service technique pour couper l'herbe. L'aménagement imaginé pour sécuriser la traversée de la rue Chèvre, avec une traversée piétonne et cyclable, c'est un passage surélevé qui a été estimé par les services du Département à 30 000 € TTC, comprenant des bordures, un passage surélevé comme je le disais. Une connexion qui pourrait être piétonne au niveau de la rue Chèvre.

Christophe LOQUAI : Juste pour bien expliciter les choses, au niveau de la RD59, parce que tu dis qu'on a le matériel pour entretenir les fossés, j'ai bien compris. Effectivement, c'est un fossé aujourd'hui, donc on n'imagine pas mettre de trottoir piéton. Il y aura juste une entrée et une sortie automobile, mais pas piétonne sur cette partie-là. Il y aura une connexion piétonne du nouveau quartier qui regroupera le trottoir existant de l'autre côté. On pourra apaiser les vitesses avec du mobilier plus adapté, puisqu'on aura le pouvoir de police de circulation, puisqu'on sera en agglomération. On sera moins contraint de demander l'avis du département, mais on restera maître. Comme on l'a décidé en commission urbanisme et en comité consultatif Beaufort Plan Vélo, etc., on abaissera les limitations de vitesse dans l'agglomération à 30 km/h très prochainement. On apaisera les vitesses.

Rémi GODARD : Ça fait 40 minutes qu'on discute de ce sujet-là. On va prendre encore une ou deux questions, puis on passera au vote. Oui, quelques questions encore, mais si c'est possible, assez courtes, de façon à ce qu'on réponde. Jean-Philippe ROPERS voulait échanger, et après, ce sera Jean-François CHANDELILLE.

Jean-Philippe ROPERS : C'est un débat extrêmement intéressant qui interroge vraiment sur nos modes de vie, nos modes d'habitation. Moi, je suis persuadé que la Loi ZAN va transformer, à terme, nos habitudes actuelles, mais il faudra du temps pour que la population évolue sur ces thématiques et je pense que ce n'est pas encore le cas. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les primo-accédants recherchent toujours un pavillon avec un jardin, et c'est une demande récurrente que moi j'ai régulièrement et ces personnes-là, si elles ne trouvent pas ça sur Beaufort, iront ailleurs. Je pense que Montbeaume ne correspondra pas aux attentes de ces personnes-là.

Rémi GODARD : Une partie mais pas tout.

Jean-Philippe ROPERS : Et c'est pour ça qu'il faut trouver les bons équilibres, et ce n'est pas facile. Pour moi, il est nécessaire que l'on continue à se développer, mais de façon quand même restreinte. On n'est pas sur les 700 portes comme c'était auparavant. J'ai discuté aussi avec l'urbaniste du PNR, qui a travaillé avec nous sur le projet de renaturation. Il disait bien qu'il ne fallait pas opposer urbanisme et nature, qu'il fallait réussir à cohabiter. Et c'est là, je pense, le vrai enjeu qu'on va avoir sur ce projet : trouver les solutions pour, à terme, mettre vraiment la nature, l'environnement, la biodiversité au cœur du projet et au cœur des décisions. Voilà ce que je voulais dire. Merci.

Jean-François CHANDELILLE : Je ne vais pas continuer dans les débats. Je voulais savoir s'il était possible de prendre cette délibération à bulletin secret.

Rémi GODARD : Alors, ça, on va en parler juste après. Merci. Je vais terminer le tour, puis je répondrai à ça après.

Didier LEGEAY : Moi, il y a quand même une grande partie des choses avec lesquelles je suis d'accord complètement. Oui, il faut avoir des logements pour arrêter de perdre des habitants. Je vais plutôt revenir sur le prix à 8 €. Je ne mets pas en doute l'estimation des Domaines, mais au cours de la réunion qu'on a eue tous ensemble, j'avais évoqué un certain nombre de problèmes et d'interrogations qui me posaient question sur cette estimation. Je vois qu'a priori, on ne nous les a pas apportées ce soir. Entre autres, mes interrogations : les Domaines se sont calés sur la proposition de l'aménageur. Là-dessus, ils finissent par nous mettre un compte à rebours de l'aménageur, qui dit qu'il va gagner 140 000 € si tout se passe bien comme il l'a prévu dans ce document.

Rémi GODARD : C'était 80 000 €, c'est encore moins.

Didier LEGEAY : Oui, mais en tout cas, l'aménagement de cette estimation ne tient même pas compte des chiffres affichés par l'aménageur. L'aménageur dit qu'il va vendre à 105 € le mètre carré, l'estimation prend 100 €. L'aménageur dit que la VRD va lui coûter 47,50 € le mètre carré, les Domaines prennent 50 €. Et si on remet les tarifs tels que l'aménageur les a proposés, ça fait un plus de 100 000 €. Donc moi, ça me pose vraiment des difficultés, et ce prix me paraît dérisoire. Je l'ai dit à l'occasion de la réunion : pour moi, on brade le tarif. Alors, oui, j'ai entendu Mazé à 7 €. Moi, j'ai discuté avec des élus de Mazé qu'ils ne vendaient quasiment pas aux aménageurs. Ils font leur aménagement eux-mêmes. Donc ce prix-là reste à voir, parce que, pour avoir discuté avec des élus de Mazé, je n'ai pas la même information. Et donc, ce prix, s'il était entre 10 et 15 €, me semblerait beaucoup plus logique, et je validerais probablement le projet malgré les remarques faites sur ces 32 lots, qui sont a priori mal prévus, et qu'il y a plein de choses à faire. Mais en tout cas, à 145 000 €, à 8 € le mètre carré, ce n'est juste pas possible pour moi.

Rémi GODARD : Merci. Ceux qui ont parlé se sont exprimés. Je vais laisser parler. Est-ce que je peux terminer ma phrase, s'il vous plaît, Aurélie, plutôt que de me parler de démocratie ? Pour l'instant, je n'ai rien dit. J'ai simplement souhaité, et je souhaite, que ceux qui ne se sont pas encore exprimés encore puissent le faire maintenant. C'est possible, ça ? Donc très bien. On va laisser Ludovic Morin s'exprimer. Merci.

Ludovic MORIN : Moi, j'ai la chance ou la malchance d'habiter dans le quartier. Oui, moi, j'ai relu la lettre d'Alain : il y a une pause d'un mois sur la délibération. Bon, la délibération s'est renforcée, quand même, si on revient il y a deux ans en arrière. Ces 50 électeurs potentiels, je ne reviens pas sur leur souhait : ils ont écrit un courrier, ils voulaient tout simplement une réunion d'information. Donc il y a des bonnes idées, ils ne sont pas contre le projet, il y a des craintes à lever, comme le disait Jean-Philippe. Donc, sincèrement, j'entends le mot "je ne veux pas perdre de temps". On ne perd pas de temps à rencontrer les habitants. Je pense que si on était dans une société privée, entre guillemets, dans la gestion de projet, on ferait un business model, un PSTEL, un 4P, un SWOT. À la fin, on a tous les éléments pour décider. Mais bon, je referme la parenthèse sur la gestion de projet des entreprises privées. Non, là, je ne reviens pas. Oui, moi, j'ai plusieurs personnes qui me posent la question : pourquoi vous n'avez pas fait cette réunion d'information, qui serait riche source de valeur ajoutée pour éventuellement préparer cette concertation. Concertation qu'on n'avait pas auparavant. Dans tout projet, il y a un Gantt. Tu parlais Julien du mois de janvier. Donc est-ce que les dates sont déjà fixées ? car quand on commence un projet, j'espère que ça sera bouclé. Il nous reste exactement aujourd'hui 90 jours. On ne sait pas si on sera là ou pas à la fin. Donc voilà, maintenant, quel est le Gantt qui est proposé aux habitants, si les habitants sont importants dans ce projet ?

Julien SEILLE : Mais pour organiser une réunion d'information aux riverains, j'ai besoin de l'aval du conseil municipal de ce soir pour valider ou non la cession, enfin, ou en tout cas, la promesse de vente à monsieur Rousseau. Si le conseil municipal ne valide pas le projet, il n'y aura pas de réunion. Si le conseil municipal valide l'idée d'une cession ou d'un projet d'urbanisation sur ce foncier, la réunion sera organisée avant la fin de l'année, sur la deuxième quinzaine de janvier, pour laisser les gens tranquilles du 1er au 15 janvier.

Ludovic MORIN : Donc ça, c'était pour la concertation. Après, là, c'était plus une réunion publique avant le vote. Mais bon, elle ne va pas se faire. Les Beaufortais le savent dorénavant, aujourd'hui. Et sachant qu'il y en a qui m'ont dit : "On a su faire des réunions publiques avant des votes de délibération, comme l'antenne des Esquisseaux, comme plein d'autres choses." Je sais, je ne vais

pas revenir sur la procédure, on ne va pas refaire la réunion qu'on a faite ensemble. Il y a une procédure toute particulière qui entoure ce genre de projet, avec un calendrier qui est tout à fait honorable. C'est une procédure, mais je voulais juste m'exprimer sur les souhaits des habitants.

Rémi GODARD : Alors, je vais laisser la parole à Aurélie, puisque je ne voudrais pas la priver de démocratie.

Aurélien CHAUSSEPIED : Ah, oui, non, mais bon, bref, je ne vais pas relever, parce que ça ne vaut pas le coup. Je voudrais revenir sur ce que tu as dit, Jean-Philippe, parce que tu dis que tu as vu la personne du PNR qui a dit qu'il ne faut pas opposer le PNR et les projets d'urbanisation. Je trouve ça un peu dommage, parce que ce qu'il t'a bien dit, c'est qu'il fallait peut-être les encadrer. Et en fait, là, on ne va rien encadrer du tout, puisqu'on doit voter la vente du terrain. Ça a été modifié. Maintenant, c'est la promesse de vente, mais bon, au final, c'est juste le titre, je trouve. Enfin, il me semble. Si on avait voulu l'encadrer, on aurait pu faire un appel à projet. Je l'ai déjà dit en réunion, mais bon, j'ai envie de le dire aux Beaufortais : on aurait pu lancer un appel à projet en disant : "Voilà, nous, on veut ça, parce qu'on s'est engagé pour la transition écologique, etc., et on va faire un appel à projet pour suivre le projet et l'encadrer." Là, on va voter une promesse de vente de terrain. Je ne suis pas certaine du cadre juridique pour l'encadrer une fois que ce sera voté. Franchement, il me semble qu'on appelle ça autrement, on fait une vente à charge. Je ne suis pas sûre des termes, mais là, il me semble que ce n'est pas ça. Mais bon, si monsieur le maire nous certifie, apparemment, que derrière, on pourra l'encadrer... Mais comment on va l'encadrer si ce n'est pas nous qui, enfin, on ne sait pas qui sera la prochaine équipe municipale ? Donc en fait, on ne sait pas du tout si on va l'encadrer, et tout ça. Il me semble que c'est un projet pour la future équipe et ce n'est pas quelque chose qu'on doit voter maintenant. Moi, je trouve que c'est trop précipité, et on n'encadrera rien du tout, je pense.

Rémi GODARD : Merci pour cette déclaration.

Jean-Philippe ROPERS : J'avais juste une question, parce que c'est un projet qui avait existé avant. Est-ce que vous vous souvenez, quand vous l'avez piloté, du prix de vente des terrains ?

Rémi GODARD : Moi je ne me souviens pas.

Jean-Philippe ROPERS : Il me semble que c'était 4 €. C'était pour savoir si vous aviez ce chiffre-là ou pas.

Claudette TURC : Au sujet du PNR, le plan guide n'allait pas jusque-là-bas. Il l'a dit, le plan guide n'allait pas jusque sur ce terrain-là. C'est juste le centre. La renaturation, les Floralies de l'Authion avaient quand même un projet costaud, mais bon, ce n'est pas grave, c'est hors sujet. Par contre, moi, j'avais quand même relevé des points positifs qui ont été dits. D'abord, la zone, c'est une zone non inondable, d'une part. Ça va aussi participer à l'agrandissement de Beaufort, préserver l'activité des commerces, augmenter la population des familles pour préserver nos écoles, dynamiser l'attractivité de la commune pour donner l'envie de l'habiter. C'était quand même un projet aussi de l'ancienne majorité. Il ne faut pas le nier. C'est vrai, la vie a changé, c'est tout autre chose maintenant. Moi, je dis que le Clos des Vignes a été réussi. Maintenant, là, on se retrouve sur une parcelle agricole, effectivement, de la terre correcte. Ce n'est pas une friche, mais par contre, la vie a changé aussi. Il faut aussi participer à l'activité de la commune. Par contre, ça manque d'un cahier des charges aujourd'hui. Voilà, c'est dommage. Après, il y a des îlots de 450 m². Je trouve ça petit, parce que, effectivement, quand on a planté la maison, un garage, on n'a même pas la place de mettre un arbre, parce que là aussi, c'est réglementé. Il manque une zone de jeu pour les enfants. Je trouve qu'il n'y a pas la place pour la végétalisation. Maintenant, je pense que, puisque je suis la dernière à parler, je suis peut-être la plus ancienne aussi. Enfin, bref, ce n'est pas grave.

Rémi GODARD : La plus sage.

Claudette TURC : Ça, je ne sais pas. Par contre, je rejoins la demande de Jean-François, qui demande un vote.

Rémi GODARD : Je ne l'ai pas oublié, Jean-François. Ça fait partie de ma conclusion. D'abord, je voulais vous remercier, parce que la qualité des débats était au rendez-vous. Chacun a pu s'exprimer, j'espère, autant de temps qu'il l'a voulu. Ça a duré presque une heure, ce débat. C'est un choix pas facile. Le plus simple pour monsieur le maire, ça aurait sans doute été d'attendre, de

repousser le dossier, d'attendre qu'une autre équipe municipale prenne une décision. Ça n'a pas été son choix. Je l'ai soutenu dans cette démarche. Nous sommes plusieurs à l'avoir soutenu. Mais en même temps, force est de constater que des avis divergent, et je les comprends parfaitement. Tout ce que vous avez dit est frappé du bon sens, les uns et les autres. Maintenant, il va falloir que nous fassions quelque chose que nous aimons bien faire en France : ça s'appelle voter. Voter en toute transparence. Et deux choix s'offrent à nous et ça rejoint la question de Jean-François. Je l'avais un peu imaginé. C'est soit de le faire à main levée, comme on le fait traditionnellement, soit de le faire à bulletin secret. Pour voter à bulletin secret, il faut qu'un tiers des personnes présentes ici le souhaitent. Donc je vais poser la question : qui souhaite voter à bulletin secret ? Et s'il y a un tiers, on votera à bulletin secret. C'est la règle, c'est la règle du code général des collectivités territoriales.

Donc on va voter. Qui souhaite voter à bulletin secret ?

Donc il y a deux personnes qui souhaitent voter à bulletin secret. Donc, nous ne voterons pas à bulletin secret, comme ça, tout le monde pourra s'exprimer. Il n'y a pas de bon ou de mauvais vote, ce soir. C'est la démocratie qui sort gagnante de ce débat. Celui qui remportera ou pas le sujet ne doit pas être frustré. C'est un choix normal, démocratique. Nous vivons dans un pays. Ça nous permet de faire cela.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les réunions techniques qui se sont tenues le 3 avril et le 30 octobre 2025 entre la collectivité et la SARL Alain Rousseau,

Vu l'offre de la SARL Alain Rousseau Aménagement, en date du 5 décembre 2025,

Vu l'avis des Domaines en date du 26 septembre 2025,

Vu l'avis de la commission Urbanisme en date du 30 septembre 2025,

Vu la réunion des membres du conseil municipal du 2 décembre 2025,

Après en avoir délibéré avec :

14 VOIX POUR (A. DOZIAS, R. GODARD, M. MEIGNAN, J. SEILLE, B. BAUDRY, R. PRUD'HOMME, B. PAYNE, JP. ROPERS, E. FOUCHET, P. ESTRADÉ, C. MACHEFER, O. PINON, T. GRIPPON, L. BROTONNE),

14 VOIX CONTRE (A. MENARD, N. SANTON-HARDOUIN, K. BRETON-CUAU, C. LOQUAI, A. CHAUSSEPIED, A. REMOND, L. MORIN, I. LEROUGE-SYLVESTRE, C. TURC, JM. MINAUD, T. BELLEMON, D. LEGEAY, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE),

5 ABSTENTIONS (F. DOIZY, A. GENON, D. RICHARD, S. HALLET, S. MARQUIS)

Lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Président étant prépondérante,

DECIDE de céder à la SARL Alain Rousseau Aménagement la parcelle ZD 212, d'une superficie de 18 213 m², au prix de 145 536 € net vendeur, soit 8€/m²,

DIT que les frais d'acte ainsi que les éventuels frais de bornage seront à la charge de l'acquéreur,

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025/139 - Signature d'une convention avec le SIEML pour adhérer à la mission de Conseil en Énergie

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire (SIEML) met ses compétences au service des collectivités du Maine-et-Loire dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et de la maîtrise de ses consommations d'eau et d'énergie. Il a ainsi mis à disposition des territoires un-e conseiller-e en énergie.

En 2022, la commune de Beaufort-en-Anjou a conventionné avec le Sieml pour bénéficier d'un accompagnement par un-e conseiller-e en énergie.

La convention étant arrivée à échéance, la commune souhaite renouveler son adhésion pour une durée de 3 ans.

Le montant de l'adhésion s'élève à 3 524,50€ TTC/an (0,50€ par habitant) sur la durée de la convention.

Jean-Philippe ROPERS : Vous allez peut-être me poser la question de savoir pourquoi adhérer, parce que nous avons un économe de flux. En fait, l'économe de flux, cela lui permet justement d'avoir accès à tous les services du SIEML. Si on n'adhérait pas à cette convention, notre économe de flux n'aurait pas accès à toutes les ressources du SIEML, et notamment à tous les outils informatiques sur les consommations. C'est donc extrêmement important pour lui afin de travailler dans de bonnes conditions. Est-ce qu'il y a des questions ?

Didier LEGEAY : Oui, j'avais la question sur l'économe de flux, mais la réponse a déjà été apportée, donc très bien. Juste sur le montant à 50 centimes par habitant : c'est pris sur des chiffres d'habitants de quelle période ? Parce que là, du coup, si c'est 5 524 €, ça fait qu'on est à 7 048 habitants, et il me semblait qu'on était passés en dessous de 7 000.

Rémi GODARD : Oui, je ne sais pas ce que dit précisément la convention, il faudrait vérifier. La convention doit sans doute prendre un chiffre arrêté à un moment donné. On va vérifier, c'est une bonne question en tout cas. Je me suis posé la même question en relisant tout à l'heure. On ne pourra pas répondre ce soir, Didier, mais on va regarder, parce que quelquefois on prend les chiffres de l'année, quelquefois on prend ceux arrêtés à un autre moment donc on va regarder.

Didier LEGEAY : Fondamentalement, cela ne va pas changer de grosses sommes.

Rémi GODARD : Mais malgré tout, si on calcule, cela fait plus d'habitants que ce que nous sommes aujourd'hui, c'est sûr. Donc on va procéder au vote s'il n'y a pas d'autres questions.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération 2022-00118 relative à l'adhésion au service « conseil en énergie » du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire,

Considérant que la commune souhaite renouveler son adhésion au service « conseil en énergie » du SIEML compte tenu des enjeux énergétiques du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la commune au service « conseil en énergie » du SIEML pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2025.

APPROUVE le montant de l'adhésion qui s'élève à 3524,50 € TTC/an, sur la durée de la convention.

DECIDE de conventionner avec le SIEML pour permettre cette adhésion,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

2025/140 - Dispositif "argent de poche" 2026

(Rapporteur : Philippe ESTRADE)

Ce dispositif a été initié par l'Etat et encourage l'implication de jeunes dans une démarche citoyenne d'utilité sociale. Il leur permet de découvrir le monde du travail en leur donnant la possibilité d'effectuer, pendant les vacances scolaires, des petits chantiers de proximité. Il leur permet également de découvrir la commune dans laquelle ils travaillent, de s'impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie et de valoriser leur image aux yeux des adultes.

Le bilan est positif pour les jeunes ainsi que pour les agents. Sur l'année 2025, 21 jeunes se sont proposés pour réaliser au moins une mission, pour un total de 100 demi-journées passées au sein des services, sur les 23 missions proposées.

Afin de pérenniser ce dispositif, je vous propose de le reconduire pour l'année 2026. Les missions seront proposées pour les petites vacances d'avril et les grandes vacances.

Le cadre reste inchangé, à savoir :

- Chaque mission aura une durée d'une demi-journée (3 heures) moyennant une gratification de 15 €, les encourageant ainsi dans la réalisation de leurs projets personnels.
- Retenir pour les actions la tranche d'âge de 16 et 17 ans.
- Un contrat d'engagement sera signé entre le jeune, son représentant légal et la collectivité.
- L'encadrement sera assuré par le personnel communal.
- Une régie est déjà créée pour le règlement des gratifications.

Philippe ESTRADE : C'est une délibération qu'on passe maintenant depuis quelques temps. Alors là, elle va être passée pour l'année. On avait commencé par les passer vacances par vacances. Là, on prévoit toute l'année 2026. Avez-vous des questions ?

Thierry BELLEMON : Pour avoir travaillé au début sur ce dossier et puis en relisant la délibération, on trouvait intéressant que ça puisse éventuellement faire partie du Projet éducatif de territoire. C'est à-dire que le projet éducatif de territoire pour la commune, il a été revu l'année dernière et il s'adresse aux jeunes de Beaufortais de 0 à 18 ans. On a un vrai dispositif là par rapport à l'objectif 4, la citoyenneté et puis justement la place des jeunes dans la ville qui pourrait tout à fait avoir sa place. Il suffirait de rajouter quelque chose dans le projet éducatif de territoire. C'était juste une petite précision, une suggestion.

Rémi GODARD : Merci Thierry pour cette proposition. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On va passer au vote si vous le voulez bien.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- de mettre en place le dispositif « argent de poche » pour l'année 2026.
- de plafonner le dispositif à 2 250 €,
- de fixer la gratification à 5 € par heure, soit 15 € par demi-journée de 3 heures.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents correspondants à ce dispositif.

2025/141 - Le rapport social unique (R.S.U) au titre de l'année 2024

(Rapporteur : Rémi GODARD)

La loi 2019-828 du 6 août 2019 a institué le rapport social unique.

Le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 précise les modalités d'élaboration de ce nouveau rapport social unique.

Ainsi, une application officielle donnees-sociales.fr permet la collecte et la restitution des bilans sociaux pour toutes les collectivités.

Etabli chaque année au titre de l'année civile écoulée, il est transmis aux membres du comité social territorial avant sa présentation à l'assemblée délibérante.

Ce RSU sera rendu public par tout moyen permettant d'en assurer sa diffusion.

Rémi GODARD : Donc, on a présenté ce document au Comité social Territorial en date du 5 décembre 2025. Il nous faudra prendre acte de la présentation du rapport social unique. Il n'y a pas de vote, c'est simplement en prendre acte.

Je vous rappelle ce que c'est qu'un rapport social unique. C'est un outil de dialogue, d'abord. C'est un outil de dialogue social. Le rapport est une aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de notre collectivité. Il permet également d'alimenter le dialogue social. C'est un document annuel qui est obligatoire. Il comporte des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, au parcours professionnel, au recrutement, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail, ainsi qu'à l'égalité. Donc c'est un document important. Il n'avait pas été réalisé en 2022. Je ne sais pas pourquoi il n'a pas été réalisé, mais depuis il a été réalisé en 2023 et donc en 2024. Ce rapport social unique, c'est 133 pages, et le document que l'on produit ce soir, c'est un document récapitulatif de quatre pages. Vous voyez que, si vous voulez me coller sur telle ou telle question extrêmement pointue, vous allez y arriver sans problème. Si je n'ai pas les réponses, je ferai comme je le fais habituellement : je vous répondrai par mail dans le courant du mois.

Un rapport, ça se compare. Ça va nous permettre cette année de faire une comparaison 2024-2023. D'abord l'évolution des effectifs. Au 31 décembre 2024, la commune emploie 111 agents contre 104 en 2023, soit une augmentation de 7 agents. 77 % de fonctionnaires contre 78 % en 2023, 16 % de contractuels au lieu de 18 % en 2023 et 6 % de contractuels non permanents au lieu de 4 %. La structure des emplois évolue favorablement, avec une progression des catégories A et surtout B, traduisant une montée en qualité des effectifs, tandis que la catégorie C demeure majoritaire.

Les données démographiques et le temps de travail : les effectifs restent aujourd'hui majoritairement féminins, 72 % de la population des agents. L'âge moyen est de 47,2 ans. En 2023, il était de 45,8 ans. La part du temps partiel, exclusivement féminin, augmente. On était à 6 % en 2023, on est à 12 % en 2024. J'ajoute qu'un temps partiel est quelque chose qui est demandé par quelqu'un et que la collectivité peut ou pas refuser ce temps partiel. On voit qu'elle a accepté des temps partiels en 2024.

Le mouvement de personnel : nous avons 15 arrivées et 20 départs en 2024 contre 35 arrivées et 49 départs en 2023. La situation des effectifs apparaît ainsi plus stabilisée.

Les rémunérations et les charges de personnel s'élèvent à 2 760 000 euros en 2024 contre 2 620 000 euros en 2023. La part des primes et indemnités progresse légèrement pour atteindre 17,89 % des rémunérations brutes. Quand on regarde par rapport aux communes de la même strate du département, on est très largement au-dessus. Les autres collectivités sont à 13,52 %. Donc on est une collectivité qui, bien que les agents ne fassent pas fortune quand on travaille dans la fonction publique, et je le regrette pour les gens qui travaillent, est un peu plus généreuse à Beaufort que dans d'autres collectivités.

On a une difficulté qu'il ne faut pas sous-estimer : c'est l'absentéisme et les conditions de travail. L'année 2024 se distingue par une forte dégradation de l'absentéisme. On était en 2023 à 2,82 %, on est à 12,58 %. C'est beaucoup plus important. On va y revenir.

La formation : l'effort de formation est particulièrement renforcé puisque, en 2024, on a 57,7 % des agents permanents qui ont suivi une formation contre 27 % en 2023. C'est quelque chose que l'on travaille avec les membres du Comité social territorial pour permettre aux agents de pouvoir être formés. 250 jours de formation ont été réalisés contre 186 en 2023.

Le RSU 2024 voit donc une augmentation modérée et maîtrisée des effectifs, une professionnalisation progressive des emplois, un investissement significatif en matière de formation, une maîtrise des charges de personnel. Cela se contrebalance par une hausse très

marquée de l'absentéisme. Cela nous contraint à avoir un enjeu prioritaire pour les années à venir et appelle une attention particulière en matière de prévention, d'organisation du travail et de conditions de travail.

Si on compare avec les autres communes, on a un peu plus de fonctionnaires à Beaufort. Ça veut dire que les gens ont plus de sécurité de l'emploi qu'ailleurs. On est revenu au même niveau en catégorie A puisqu'on était très en dessous. La Chambre régionale des Comptes nous avait fait la remarque qu'il nous fallait charpenter notre collectivité. En 2024, nous sommes à 7 %. Les communes de Maine-et-Loire sont à 6 %. En catégorie B, nous sommes à 15 %, les autres communes à 12 %. En catégorie C, nous sommes à 78 % contre 82 % dans les autres communes de même strate. Là aussi, on a fait des efforts et donc la rémunération pour les uns et les autres est meilleure.

Pour le mouvement de personnel, le turnover est faible à Beaufort par rapport aux autres communes : 15 % contre 20 % dans les autres communes de même strate. Il faut sans doute en tirer des leçons. Peut-être qu'on est un peu mieux à Beaufort qu'ailleurs. Peut-être, je n'en sais rien.

L'absentéisme, on n'est vraiment pas bon, puisque les autres communes sont à 6,98 % et nous à 12,58 %. Ça c'est quelque chose sur lequel il faut qu'on travaille. Les formations, on est revenu à ce qui se fait dans les autres strates : 55 % dans les autres communes et nous nous sommes à 57,7 %. Il faut faire perdurer cela.

Je voulais revenir sur l'absentéisme puis ce que c'est le poil à gratter de ce document. C'est vraiment quelque chose sur lequel il faut que nous travaillions. Nous avons eu 668 jours d'accidents du travail, 214 jours de congé de longue maladie, 347 jours de congé maternité et paternité, ce qui est une bonne nouvelle, ce qui n'était peut-être pas vrai en 2023. Je n'ai pas vérifié mais je pense qu'il n'y avait pas de congés maternité en 2023. Ça doit dégrader un peu la statistique mais les statistiques sont ce qu'ils sont. Ces chiffres existent donc il ne faut pas les enlever. Pour la maladie ordinaire, on a 2 473 jours d'absence pour 62 agents qui ont été absents en 2024.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le sujet. Est-ce que vous avez des questions ?

Didier LEGEAY : Oui, juste, mais je crois que j'ai déjà posé la question l'année dernière, mais je ne me rappelle plus. C'est la temporalité : un rapport 2024 présenté en décembre 2025. Si on doit prendre des mesures, on a déjà perdu, entre guillemets, six mois.

Rémi GODARD : Non, on a perdu 1 an.

Didier LEGEAY : Oui mais on sait qu'on ne l'aura jamais au 31 décembre.

Rémi GODARD : Alors, je vais réexpliquer. En fait, c'est une campagne. Ce n'est pas le 2 janvier qu'on se dit : tiens, on va commencer à faire le RSU à Beaufort. La campagne démarre en mai, elle est nationale. Les outils de collecte sont mis à disposition des RH de mai à septembre. Il faut avoir fini, je crois que c'était le 30 septembre. Si vous n'avez pas fini, vous n'avez pas de rapport. Ensuite, vous avez entre septembre et maintenant pour présenter le rapport. Donc, ce n'est pas bien. oui, on a peut-être perdu six mois. Peu importe le nombre de mois, mais on a perdu du temps pour réagir sur le sujet. On est contraints par les nomenclatures qui existent et on ne peut pas faire mieux que ça. C'est la première question que j'avais posée, pas cette année parce que j'avais la réponse, mais l'année précédente. Dans ma tête, je m'étais dit : ce n'est pas possible, on ne peut pas avoir des rapports quasiment un an après. Et c'est le cas. Je ne répéterai pas l'année prochaine, parce que je ne serai plus avec vous, mais si quelqu'un est encore dans la salle au conseil, il pourra expliquer pourquoi.

Didier LEGEAY : Je remercie pour la réponse. Je pense que je l'avais déjà posée, mais pour les citoyens qui voient ce conseil municipal, ça pose interrogation, et c'était bien de le repréciser encore une fois.

Thierry BELLEMON : Oui, j'avais juste une petite remarque puisque je fais aussi partie du CST. L'année dernière, au niveau du taux d'absentéisme, il y avait plus d'absents chez les contractuels alors que là, en 2024, on voit que c'est au niveau des fonctionnaires que le taux d'absentéisme est

supérieur. Il y a peut-être l'explication du fait qu'il y a un peu plus de fonctionnaires, puisqu'il y a moins de contractuels dans les pourcentages, mais ça reste un réel problème à travailler.

Rémi GODARD : Ça reste un réel problème, d'autant plus que les agents sont protégés par le secret médical. On ne sait pas si un arrêt de travail est lié à telle ou telle pathologie. On ne peut pas le savoir et on ne se pose pas la question. C'est normal. Et donc, ça n'aide pas pour travailler. Ce qui aide, c'est de travailler avec les membres du CST, comme Thierry Bellemon et d'autres personnes dans cette salle, pour faire en sorte que les gens se sentent bien. Et puis, il faut travailler, parce que visiblement, en 2024, on n'a pas réussi, ça c'est sûr.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Oui, effectivement, 12,8 %, c'est quand même assez important. La moyenne nationale, c'est 4,4 %. Moi, j'ai trouvé ces chiffres-là. Est-ce que vous avez fait une analyse par rapport à l'âge du personnel, par rapport aux services et au sexe ? Est-ce qu'il y a une analyse approfondie ?

Rémi GODARD : Pour l'instant, non.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Ce serait peut-être intéressant.

Rémi GODARD : Merci pour cette suggestion. La réponse est non.

Thierry BELLEMON : C'était juste pour savoir par rapport à l'organigramme. Est-ce qu'il y aura un organigramme, avec les noms des personnes dans les services, qu'on pourra avoir à disposition prochainement ou pas ?

Rémi GODARD : Alors, la réponse est oui. Il est terminé. Je viens de le diffuser aux membres de la majorité, je crois que c'était vendredi, et je m'apprêtais, après ce conseil municipal, à le diffuser à l'ensemble du conseil municipal pour que vous l'ayez tous. Ce document a été fait en collaboration avec les agents. Ça a demandé un gros travail. Tout le monde n'a pas accepté de faire des photos, mais beaucoup d'agents ont accepté. Vous aurez donc un organigramme avec photos, direction par direction. Il sera diffusé cette semaine. Merci pour la question.

Aurélien CHAUSSEPIED : Oui, j'ai regardé le RSU. Je suis sur l'égalité homme-femme. Ce que je trouve dommage, c'est que l'État donne des lois sur l'égalité homme-femme et demande des rapports, mais dans ce RSU-là, on ne voit pas de données pertinentes sur les écarts de rémunération à catégorie, grade et fonction équivalents, sur l'évolution de carrière différenciée ou sur la répartition des postes à responsabilité selon le genre. Pour moi, ce n'est pas une réelle analyse de l'égalité homme-femme et je le déplore. Peut-être que ce n'est pas fait parce que ce n'est pas obligatoire. Je trouve ça dommage, parce que pour que ce soit vraiment clair, il faudrait comparer la rémunération totale annuelle, c'est-à-dire les traitements, les primes et les heures supplémentaires, pour des agents comparables, même catégorie, même échelon, même fonction. Là, on pourrait vérifier s'il y a un écart entre les hommes et les femmes sur des postes équivalents. J'ai aussi remarqué que, sur les agents à temps partiel, ce sont majoritairement des femmes : 12 %, et a priori aucun homme. Les sanctions disciplinaires prononcées en 2024 concernaient deux femmes. Je ne sais pas comment ces décisions sont prises. Il n'est pas fait mention non plus du supplément familial de traitement, alors que c'est lié au nombre d'enfants et que ça ne devrait pas faire partie du salaire. Souvent, c'est utilisé dans les négociations salariales, alors que ce droit court jusqu'aux 20 ans de l'enfant. Ce n'est pas juste. Enfin, sur l'absentéisme, j'ai noté qu'il y avait quand même eu beaucoup d'agent partis. Il y a eu 20 départs et je me demandais s'il s'agissait de contractuels ou non. Je trouve que ce sont des indicateurs importants. Le nombre de jours des arrêts maladie me posent question. Pour moi, le congé maternité ou paternité n'est pas un arrêt maladie à motif médical. Je me trompe peut-être. Il me semble quand même que le chiffre est énorme sur les arrêts maladies et, en tant qu'élus, ça doit nous interroger. Merci.

Rémi GODARD : Merci pour cette analyse.

Le conseil municipal,

Vu les articles L231-1 et suivants du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024.

Jean-Philippe ROPERS : Rémi, juste avant une précision. Je reviens sur la délibération du SIEM car je n'avais la réponse au niveau de la population. C'est dans la convention. Donc, la population considérée est la population totale de l'INSEE au 1^{er} janvier de l'année de signature de la convention. Donc, ce sera 2025, telle qu'elle est définie dans le décret donc les données INSEE pour 2025 ce sont les données de 2022 donc 7049 habitants.

Rémi GODARD : Ce qui corrobore les propos de Julien sur la baisse de la population.

2025/142 - Demande de subvention pour la saison culturelle et artistique 2026 du Musée Joseph-Denais

(Rapporteur : Benoit BAUDRY)

Pour l'année 2025, le Musée Joseph Denais affiche 5220 visiteurs en 2025 (du 1^{er} janvier au 9 novembre), dont 987 participants aux rendez-vous (animations, spectacles...) et 878 élèves de la maternelle au lycée.

La programmation culturelle et artistique établit des passerelles avec les collections. L'objectif est de découvrir le Musée Joseph-Denais sous différentes formes, pour tous les publics.

En 2026, les collections seront mises à l'honneur avec une exposition consacrée à Joseph Denais et l'archéologie. A cette occasion des œuvres conservées dans les réserves seront présentées. De plus, artiste invitée, Elisa Fache viendra apporter son point de vue contemporain sur ces collections archéologiques.

Ces différentes actions visent comme objectif de développer la fréquentation et le rayonnement du lieu, d'inciter les habitants du territoire à découvrir le musée et à le fréquenter ponctuellement grâce à la diversité de l'offre.

Enfin, le projet s'inscrit dans les temps forts locaux et nationaux.

Exposition temporaire

Du 11 avril au 1^{er} novembre 2026. « Exploitation pédagogique » jusqu'au 1^{er} décembre 2026

Ouverture du musée : 4 avril 2026 au 1^{er} novembre 2026

Jours d'ouverture de l'exposition et du Musée identiques : Du mercredi au dimanche (et jours fériés) de 14h30 à 18h

Juillet et août : 10h30-12h30/14h30-18h30

Evénements et animations

- Des animations familles tous les jeudis des vacances scolaires
- Un parcours ludique et un espace de jeux
- Des visites commentées du musée et de la ville, conférences et rencontres

Une programmation sur chaque événement national :

Mai / Nuit Européenne des Musées

Juin / Journées de l'archéologie

Septembre / Journées Européennes du Patrimoine

Dimanche 1^{er} novembre / Dernière séance au musée

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses de fonctionnement TTC	Exposition temporaire	Evénements	Animations
Coût TTC	20 000 €	3 500 €	1 000 €
Total dépenses de fonctionnement	24 500 €		
Subvention DRAC 20 %		4 900 €	
Subvention Département 30 %		7 350 €	
Total subventions	12 250 €		
Par commune 50 %	12 250 €		

Benoit BAUDRY : Je tiens à m'excuser, il y a des chiffres que je vais citer qui ne sont pas écrits mais qui ont été modifiés lors du conseil syndical SIVU DAMM du 10 décembre. Je n'ai pas eu le temps de vous les faire parvenir. Les chiffres étaient un petit peu retardés.

Pour l'année 2025, le musée Joseph Denais affiche, c'est là que le chiffre n'est pas bon. Il n'est pas de 5 220, il est de 6 444, soit 6444 visiteurs en 2025, du 1er janvier jusqu'au mois de décembre, dont 987 participants aux rendez-vous animation spectacle. Le deuxième chiffre qui change, c'est 1 700 élèves, de la maternelle au lycée.

Les deux chiffres à retenir sont donc 6 444 visiteurs et 1 700 élèves, de la maternelle au lycée.

En 2026, les collections seront mises à l'honneur avec une exposition consacrée à Joseph et à l'archéologie. À cette occasion, des œuvres conservées dans les réserves seront présentées, car on s'est rendu compte qu'il y avait beaucoup d'œuvres jamais présentées.

Le budget prévisionnel est celui que vous avez sur le tableau, à peu près identique à l'an dernier. Je vous demande de délibérer à ce sujet. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me les poser.

Rémi GODARD : Demander des subventions, ça me fait toujours plaisir.

Le conseil municipal,

Vu les politiques culturelles de la DRAC et du Conseil départemental de Maine-et-Loire de soutien de la politique culturelle des Musées de France,

Considérant l'importance de valoriser les collections du Musée Joseph-Denais et de développer la fréquentation du Musée notamment pour les habitants du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la saison culturelle et artistique pour l'année 2026 du musée Joseph-Denais et son plan de financement,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire et de la DRAC pour le montant le plus élevé possible,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

2025/143 - Communauté de Communes Baugeois-Vallée : Gestion et traitement des déchets - Rapports sur le prix et la qualité du service - Année 2024

(Rapporteur : Maryvonne MEIGNAN)

Je vous propose, conformément à la réglementation en vigueur, de prendre connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée pour l'année 2024.

Ce document a été soumis au conseil de Communauté de Baugeois-Vallée lors de la séance du 18 septembre 2025.

Maryvonne MEIGNAN : Je suppose que vous avez pu découvrir et analyser ce rapport. Nous sommes deux délégués dans la commission de la CCBV. Nous allons nous partager le commentaire avec Philippe Estrade et moi-même pour faire une synthèse. Nous allons essayer de la faire le plus simplement possible.

Il s'agit de prendre acte du rapport d'activité sur le rapport prix de l'eau et qualité du service. Ça concerne bien l'année 2024.

Pour rappel, cette compétence déchets est exercée par la CCBV depuis janvier 2020, car elle est née d'une dissolution du SMICTOM, qui gérait nos services dans le secteur Vallée de L'Authion et du SICTOD Nord-Est Anjou. En 2024, elle a assuré le service pour près de 35 000 habitants répartis sur les sept communes de Baugeois-Vallée.

Plusieurs éléments figurent dans ce rapport. D'abord, un rappel de l'objet du service avec son organisation et les actions menées. L'objet, c'est la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte pour les ordures ménagères (poubelles bordeaux) et les papiers recyclables (poubelles jaunes), la collecte du verre pour assurer le recyclage, la gestion des trois déchetteries sur notre Communauté de Communes, ainsi que des actions de prévention auprès des usagers et en milieu scolaire.

Pour assurer ce fonctionnement, il y a des moyens humains avec 40 agents, dont 26 travaillent au service exploitation et 8 dans les déchetteries. Il y a des moyens matériels avec 8 bennes à ordures ménagères, dont cinq fonctionnent au biogaz, six véhicules (dont des véhicules électriques et biogaz), et des moyens immobiliers, comme les bâtiments des déchetteries et les locaux administratifs situés à Baugé. Voilà pour la première partie. Ensuite, Philippe va nous présenter les indicateurs techniques de ce service.

Philippe ESTRADE : Parmi les faits marquants de 2024, il y a l'installation et l'inauguration de composteurs collectifs, comme ceux de la place du Mail à Beaufort, une campagne de caractérisation des ordures ménagères menée par l'ADEME pour déterminer la composition des ordures collectées, les travaux de construction de locaux sociaux au centre technique des déchets, un nouveau programme pédagogique dans les animations scolaires avec des visites sur site prises en charge par le service, une communication renforcée sur les consignes de tri, l'application du bonus-malus à partir de janvier 2024 (visible sur la facture du premier semestre 2025), le rétablissement du bac de 80 litres pour les personnes seules, et l'objectif de valorisation énergétique des ordures ménagères. Toutes les bennes convergent vers l'unité de valorisation énergétique de Lasse gérée par le SIVERT de l'Anjou pour créer de l'énergie. Ainsi, près de 5 500 tonnes de déchets ont été valorisées à hauteur de 79,2 %. Cependant, les quantités d'ordures ménagères traitées ont diminué de 2 %, probablement en raison d'une évolution des pratiques de tri et de la consommation.

La collecte sélective a légèrement augmenté de 5,5 %, soit 58 kg par habitant. Ces déchets sont déposés au centre de Tri Anjou Trivalor de Saint-Barthélemy, qui reçoit 35 000 tonnes par an d'emballages. Une fois triés, les déchets sont dirigés vers différents repreneurs selon les matériaux, et 79 % sont expédiés en France pour être valorisés. Les déchets de verre ont également augmenté de 2 %, soit 47 kg par habitant et par an. Collectés dans des colonnes réparties sur le territoire (une colonne pour 216 habitants), ces déchets sont déposés au centre de tri de Tiercé.

L'activité des déchetteries est intense sur Beaufort en Anjou, avec 58 % du tonnage total de collecte. C'est la déchetterie qui tourne le plus. On observe aussi une évolution de la fréquentation, notamment à Beaufort, de l'ordre de 7 %. A Baugé c'est 6 %. On note des tonnages importants de carton, probablement dus aux livraisons de colis (+45 %), et une augmentation de 400 % pour les piles et batteries, ce qui est positif pour l'environnement. À noter que l'amiante n'est plus collectée librement, mais lors de collectes gratuites, et quatre ont été initiées en 2024.

En 2024, 510 kg de déchets ont été collectés par habitant, soit presque 18 000 tonnes, pour un taux de valorisation de 74 %. Je te rends la parole Maryvonne.

Maryvonne MEIGNAN : Ensuite, il y a un point sur la prévention et la communication. En matière de prévention, il y a des attributions d'aides à l'achat de composteurs individuels, la mise en place de compostage collectif, des locations de broyeurs thermiques et électriques, et des aides pour l'acquisition de poulaillers. En matière de communication, les outils principaux sont le journal du SIVERT, les articles dans les bulletins communaux, et le calendrier des collectes 2026, qui sera intégré dans le magazine de la Communauté de Communes et disponible dans les mairies. Les animations scolaires continuent également.

Enfin, le bilan financier : depuis 2023, il y a eu une harmonisation du mode de financement sur tout le territoire, avec une redevance incitative pour tous. Les charges s'élèvent à 4 434 000 €, soit un coût de 124 € par habitant, dont 55 € pour la collecte et 23 € pour le traitement et la valorisation des déchets hors ordures ménagères. Les recettes de la redevance incitative s'élèvent à 3 800 000 €, soit 150 € par habitant, dont 110 € proviennent de la redevance et 25 € du soutien des éco-organismes.

Voilà une synthèse brève d'un dossier intéressant, travaillé en commission.

Christophe LOQUAI : Ce ne sont pas tant des questions que des remarques. Je trouve que ces bilans montrent toujours un échec de notre société moderne, car on remplit encore les déchetteries, et tout augmente. C'est dommage et affligeant. Malgré la politique de prévention citée dans ce rapport, ce n'est pas encore acquis pour une partie des personnes. Il faudrait réemployer, éviter d'acheter, réutiliser, et conscientiser ses achats. Le vrai enjeu, c'est la consigne et le vrac. Il y a des lieux comme ça qui ont ouvert à Beaufort, et c'est un encouragement à ce que ça se développe. Enfin, j'ai participé aux festivités de la ville ce week-end, et j'ai trouvé dommage que notre commune, qui devrait être exemplaire, ne le soit pas dans la gestion des déchets, car on a mis à disposition du public des poubelles où tout se met dans le même bac. Je trouve que c'est dommage que nous même nous ne soyons pas exemplaires sur ce point-là.

Philippe ESTRADE : Je voudrais ajouter que les vêtements usagés posent un gros problème. Les tonnages sont conséquents et ça va poser un problème énorme à l'avenir. Pour les poubelles, je rejoins Christophe : même dans nos services, on a des progrès à faire pour le tri.

Maryvonne MEIGNAN : Je voudrais compléter ce qu'a dit Christophe. Il y a plus de 600 foyers qui ne mettent pas de poubelle. Où vont leurs déchets ? Ça pose quand même question.

Jean-Philippe ROPERS : Il faudrait intégrer tous les déchets sauvages dans le rapport, car ça augmente et c'est un vrai problème. Ce serait bien d'avoir des statistiques.

Didier LEGEAY : Il y a une petite erreur sur le slide 18, où on parle d'évolution des ratios de 2022 à 2023, alors que c'est 2023 à 2024. Ensuite, sur le slide 23, l'augmentation des refus de tri de 44 % m'interpelle. Est-ce dû à des bennes non conformes ? Il faudrait des explications.

Maryvonne MEIGNAN : Refus de tri c'est que c'est mal trié.

Didier LEGEAY : C'est ce que je pense mais quand on voit + 44 %, ça explose. Il y a encore certainement de la pédagogie à faire pour que le tri soit conforme. On nous oblige à trier pour recycler et à cause de mauvaises pratiques, il y en a plein qui se retrouvent incinérées malheureusement car aujourd'hui on ne peut pas le trier.

Maryvonne MEIGNAN : Je pense que ces refus de tri sont constatés. Il y en a de plus en plus du fait de mal vaillance ou de non-respect. Ça nous amène à réfléchir. Ce ne seront plus des bennes qui seront refusées mais ce sera refusé à domicile car nous allons sans doute arriver à mettre un moyen de sélection à domicile. Donc, la poubelle ne partira pas quand il y aura du refus de tri. Ce sera une autre forme de pédagogie, ce sera le refus mais ça a un coût. A voir. À Beaufort, le composteur collectif fonctionne plutôt bien.

Philippe ESTRADE : Il y a 18 foyers participants sur 33 personnes. Il est possible que certaines aient échangé les codes avec des voisins car les quantités semblent importantes. On va installer des bacs plus grands car ça fonctionne très bien.

Jean-Philippe ROPERS : C'est une belle réussite. On va mettre un bac plus grand et on va aussi réfléchir à installer d'autres bacs dans le centre de Beaufort. Ça fera partie de la prochaine commission où il faudra qu'on arrive à définir des nouveaux endroits potentiels.

Didier LEGEAY : On voit que les charges de traitement des déchets sont de 127 € par habitant. On a une recette de 150 € par habitant, un résultat positif de plus de 800 000 €. Qu'est-ce qu'on en fait ? Est-ce qu'on ne pourrait pas peut être baisser les charges pour les habitants. On a une recette de 800 000 €.

Maryvonne MEIGNAN : On prend acte de la remarque. Ce sera sans doute dans le budget de l'année prochaine.

Didier LEGEAY : Et pour aller plus loin, on nous a demandé de financer des plateformes de retournement. Quand je vois un résultat positif comme ça, peut être que la Communauté de Communes aurait pu le prendre en charge de façon à ce que ce soit les déchets qui gèrent ça.

Rémi GODARD : Merci beaucoup. On prend acte de cette présentation. Merci à Maryvonne et Philippe pour leur travail.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée du 18 septembre 2025,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée pour l'année 2024.

2025/144 - Rapport thématique de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire "La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer"
(Rapporteur : Julien SEILLE)

Par courrier du 18 novembre 2025, le Président de la Chambre régionale des Comptes Pays de la Loire nous a communiqué le rapport thématique régional de synthèse intitulé « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer ».

Ce rapport a été adressé par la Chambre régionale des Comptes au Président de la communauté de communes Baugeois-Vallée, qui l'a présenté au conseil communautaire du 13 novembre 2025.

Il nous appartient de soumettre le présent rapport à notre conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

La Communauté de Communes ayant été récemment contrôlée, elle fait partie des 23 collectivités dont est issue la rédaction du document transmis en pièce jointe, qui peut se résumer de la façon suivante. Les remarques propres à la Communauté de Communes y ont été intégralement reprises.

1- LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE, ENJEU ÉCOLOGIQUE ET SOCIÉTAL MAJEUR

- Un besoin de gestion plus économe des sols traduit de longue date dans la loi, un mécanisme de régulation toutefois plus récent.
- Une artificialisation des sols au détriment des surfaces agricoles : sur le territoire métropolitain, entre 1982 et 2022, la part des terres agricoles a reculé de 54,8 % à 50,4 %.
- Une forte consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) en début de période de référence, dont le rythme ensuite baissier marque le pas : la consommation des espaces NAF se stabilise depuis 2015.
- Une consommation à l'efficacité hétérogène, majoritairement à des fins résidentielles 64 %, d'activités 23 %, d'infrastructure 7 %.

Cette efficacité se mesure sur la base du ratio surfaces artificialisées / dynamisme démographique et économique, Baugeois-Vallée relevant de la catégorie « Niveau conso moyen et efficacité conso moyenne ».

2 – UNE TERRITORIALISATION ET UNE DÉCLINAISON DE L'OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ INÉGALES AU PLAN NATIONAL

- L'intégration de l'objectif de sobriété et l'actualisation en cascade des documents d'urbanisme s'effectuent à rythme variable.
Les délais de mise en compatibilité, en l'état actuel du droit, sont fixés au 22 novembre 2024 pour les SRADDET, au 22 février 2027 pour les SCoT, au 22 février 2028 pour les PLU(i).
- Des orientations différenciées pour la territorialisation de l'objectif de sobriété et non retenues en Pays de la Loire.

3 – UN BILAN TRÈS CONTRASTÉ DE LA SOBRIÉTÉ FONCIÈRE AU PLAN RÉGIONAL

- Un territoire en grande partie constitué de sols agricoles (68 % contre 50 % au niveau national), au taux d'artificialisation cependant élevé (11,8 % contre 9,5 % au niveau national).
- Une consommation importante d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
Tendanciellement baissier depuis 2015, le rythme de consommation est néanmoins soutenu.
- Une consommation à destination majoritairement résidentielle 64,4 %. Les activités représentent 23,2 % et la voirie occupe une part supérieure au national 10,3 %.
- Une efficacité disparate des consommations d'espaces NAF.
L'efficacité des consommations a progressé en moyenne. Le Maine et Loire se situe dans la moyenne régionale avec un rapport « Taux de croissance surfaces cadastrées consommées / population 2016-2021 » identique.
- L'inégale efficacité des consommations recouvre un double clivage :
Les 28 EPCI présentant un niveau de consommation fort associé à une efficacité élevée, constituent 41 % du total régional, soit le double du taux moyen constaté au plan national (20 %). Ils se situent en majorité dans la moitié ouest de la région.
Les 9 EPCI ayant beaucoup consommé, et de manière peu efficace, en ménages et en emplois sont deux fois plus représentés qu'au niveau national (6 % du total). Les intercommunalités concernées sont principalement situées au nord de la région.

4 - LE RYTHME ACTUEL DE CONSOMMATION EST INSUFFISAMMENT SOBRE

Le constat montre, à l'instar du niveau national, un rythme élevé de consommation qui demande à être urgemment régulé pour l'atteinte de l'objectif de sobriété de la décennie en cours.

5 - LES FREINS À LA MISE EN OEUVRE DU ZAN APPELLENT L'ÉLABORATION DE STRATÉGIES ET L'AMPLIFICATION DE COOPÉRATIONS TERRITORIALES

- Une stratégie et une gouvernance d'aménagement et de planification des consommations foncières à établir à l'échelon supra-communal.

Communauté de communes Baugeois-Vallée :

Compte-tenu d'une consommation cumulée d'espaces naturels et forestiers (NAF), atteignant déjà fin 2022, 41 % de l'enveloppe disponible pour la période 2021-2031, la chambre recommande de poursuivre les travaux de mise en place d'une stratégie foncière sur son territoire, tel que prévu dans la feuille de route vers le ZAN, adoptée par la collectivité en mars 2025. En complément, l'actualisation du SCoT est nécessaire pour la déclinaison et l'application de l'objectif de sobriété foncière conforme à l'article 191 de la loi « climat-résilience ».

- Une ingénierie à renforcer, des outils à mettre en place pour mesurer et maîtriser la trajectoire de consommation foncière :
 - Renforcer l'ingénierie pour le pilotage de l'action foncière par exemple, par l'identification des gisements fonciers.
 - Mettre en place un observatoire du foncier et de l'habitat.

6 - DES OUTILS ET DES LEVIERS À INSTAURER ET ACTIONNER POUR CONCOURIR À L'OBJECTIF DE SOBRIÉTÉ FONCIÈRE

- Les outils de nature juridique :
 - . Les périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (outil permettant de lutter contre les phénomènes spéculatifs ou de rétention foncière, et de favoriser la pérennité de l'activité agricole et de limiter l'artificialisation des sols).
 - . Le droit de préemption, les droits réels solidaires.
- Les outils de nature fiscale (majoration de la taxe sur les résidences secondaires, de la taxe d'aménagement...)
- Les leviers d'action pour les opérations liées à l'habitat :
 - . La densification.
 - . La lutte contre la vacance de logements.

Commune de Baugé-en-Anjou :

Le maire est encouragé, comme recommandé par l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), à poursuivre les efforts engagés pour résorber les vacances de logements dans le secteur privé.

- . Le rétro zonage et la renaturation.

Les leviers d'action pour les opérations liées à l'activité économique :

- . Le schéma stratégique et l'inventaire des ZAE

Communauté de communes Baugeois-Vallée :

Pour les ZAE intercommunales, la CCBV a approuvé, en 2021, un schéma stratégique à 20 ans.

La chambre considère que la définition d'une stratégie de développement économique intégrant l'exigence de sobriété foncière et définissant un programme d'actions est une bonne pratique. La CCBV a réalisé, en septembre 2024, le recensement du foncier économique disponible, qui a montré un taux de vacance très faible de 2 % (trois unités sur les 169 unités foncières situées dans les quatorze ZAE). Au total, le foncier disponible concerne douze entités pour 29,4 ha et 19 unités pour le foncier optimisable, soit 33,3 ha. Le schéma des ZAE de la CCBV prévoit la poursuite des opérations d'extension des parcs d'activités concentrés principalement sur trois zones stratégiques, l'amélioration qualitative des ZAE, notamment l'accès aux zones et les déplacements en leur sein, ainsi que le développement d'équipements et services mutualisés.

- . L'innovation en matière de foncier économique et d'immobilier d'entreprise.

Communauté de communes Baugeois-Vallée :

La CCBV commercialise les parcelles de ses zones en les cédant aux entreprises souhaitant s'y installer. La CCBV n'a pas encore actionné le levier du bail à construction.

- . Le recyclage des friches.

CONCLUSION

La Chambre régionale des Comptes considère qu'en l'état, la situation de la consommation foncière n'implique pas un arrêt des projets d'aménagement dans les Pays de la Loire, mais demande cependant à être régulée pour prévenir le risque d'une insuffisante sobriété foncière sur la décennie en cours.

Je vous propose de débattre de ces éléments.

Rémi GODARD : Est-ce que vous avez des questions pour ce rapport ? On en a parlé en filigrane un peu toute la soirée.

Christophe LOQUAI : Je ferai un commentaire. Je regrette forcément de finir sur cette note qui nous laisserait croire en plus en terminant là-dessus que tout d'un coup tout est beau, tout est rose, tout est vert sur notre commune, compte tenu de la délibération qui a été adoptée. Donc, j'évoque

ma déception. C'est sûr, c'est le choix démocratique mais voilà, je préfère le dire ce soir, ça ne me convient pas du tout. Voilà, je suis très très très déçu.

Rémi GODARD : Merci Christophe. Donc, on prend acte de ce rapport.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Je peux poser une question ? Je reviens sur le vote du projet Chèvre. Je pose une question au niveau technique légal, est-ce qu'il ne faut pas une majorité qualifiée pour ce vote ?

Rémi GODARD : De toute façon, ne vous inquiétez pas, la délibération va être présentée à la Préfecture, qui bien entendu, si jamais il y a le moins de problème, nous le dira forcément. Ne vous inquiétez pas, il n'y a pas d'entourloupe dans cette affaire.

Ludovic MORIN : Il n'y a pas d'inquiétude mais il y a des mails qui circulent.

Rémi GODARD : Des quoi ?

Ludovic MORIN : Il n'y a pas d'entourloupe mais il y a des mails qui circulent entre nous et c'est juste pour être certain et il y a un doute.

Rémi GODARD : J'ai demandé à Isabel Gilg, je crois qu'elle l'a fait.

Ludovic MORIN : Je sais, il n'y a pas de souci.

Rémi GODARD : Donc elle vous a envoyé un texte de loi mais si ce n'est pas le bon et qu'on s'est trompé, on vous le dira.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Ça veut dire quoi une majorité qualifiée pour que tout le monde comprenne ce que ça veut dire ?

Rémi GODARD : C'est une majorité. C'est quoi une majorité ? Le texte dit quoi ? Je vais le reprendre.

Nathalie SANTON-HARDOUIN : Madame GILG peut nous nous éclairer sur ce sujet ?

Rémi GODARD : Non, je vais vous le faire. Non non, ne vous inquiétez pas, je vais vous le faire. Il s'agit du Code général des Collectivités territoriales sur lequel on se base. Mais encore une fois, si ma façon de lire le texte n'est pas la bonne, monsieur le Préfet va me corriger bien évidemment « *Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés* ». Donc là, il s'agissait de 28. D'accord. « *Lorsqu'il y a un partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret* ». Ça aurait pu si la majorité de la salle avait voté parce, que du coup on ne peut plus distinguer le Maire comme étant prépondérant. La voix du Président est prépondérante. Si ce n'est pas le bon texte, ne vous inquiétez pas, on reviendra vers vous sans aucune difficulté. Encore une fois, ce n'est pas une entourloupe cette affaire. Donc voilà, merci beaucoup.

Le conseil municipal,
Vu le rapport thématique de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire « La sobriété foncière en région Pays de la Loire : une efficacité à renforcer » ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation de ce rapport.

Informations et questions diverses

Des serviettes en tissu dans les restaurants scolaires de la commune

Grâce à l'engagement citoyen des élus du CMJ, les élèves des 3 restaurants scolaires de la ville utilisent, depuis le mois d'octobre, des serviettes en tissu et non plus en papier.

Stéphanie Hallet : Ça a été validé avec la commission Enfance-Jeunesse. C'est en cours depuis trois semaines maintenant et ça se passe bien.

Un Plan-guide renaturation pour préparer l'avenir

Il va être mis à disposition prochainement sur le site internet de la commune.

Le CMJ offre de nouveaux refuges à la nature

10 hôtels à insectes ont été installés dans la ville.

Un arbre pour chaque nouveau-né à Beaufort-en-Anjou

47 arbres sur Beaufort et 4 sur Gée ont été plantés samedi 29 novembre lors d'une célébration

« Une naissance, un arbre » (3^{ème} année consécutive).

Concours des jardins fleuris eu potagers : la ville a récompensé les lauréats

Bravo à M. Marchand, M. Geslin et M. Loire qui ont été récompensés.

Christophe Loquai : Bon moment. Moins de participants que l'année précédente. On sent peut être que cela marque son temps et une génération. Il conviendra aux membres du comité de biodiversité à réfléchir à comment redynamiser ce concours car il y a un vrai enjeu malgré tout. Il y eu un moment convivial après, avec les parents qui étaient présents pour la plantation de l'arbre à l'occasion de la naissance de leur enfant. Il y avait un petit lien intergénérationnel et c'est plutôt là-dessus qu'on aimerait cultiver cet événement. J'en profite pour remercier les entreprises partenaires qui ont été très généreuses en dotation. Les participants étaient très ravis des lots.

Et pour terminer,

Nous souhaitons la bienvenue aux 24 nouveaux élus du CMJ écoles et collèges confondus.

Motivés, impliqués et pleins d'idées, ils sont prêts à contribuer activement à la vie locale.

Stéphanie Hallet : Nous commençons le tri des projets et nous avons fait une première sélection.

Nous allons les travailler le 7 janvier.

Toile de Graines :

Frédérique Doizy : A partir du janvier, c'est une association. Les 4 communes de l'Entente ont délibéré et ont donné un avis favorable sur l'association et le montant des subventions qui seront versées. A partir du 2 janvier, les salariées de Toile de Graines sont en partie détachées de la Commune.

Rémi GODARD : Deux petites choses à vous dire. La première c'est de vous souhaiter de belles fêtes de fin d'année avec la famille et vos amis. On se retrouve en 2026 frais et dispo pour une dernière ligne droite avant les élections en mars. Et puis, vous dire, comme c'est la dernière de l'année, que nous avons prévu un rafraichissement. Ce n'est pas souvent, c'est une fois par an et donc si vous avez envie de boire un verre, c'est maintenant. Merci beaucoup. Je lève la séance. Il est 23 h 10.

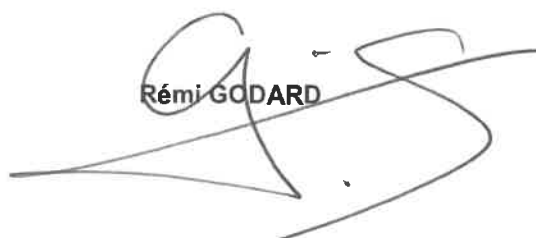
FIN DE SEANCE : 23 H10

Secrétaire de Séance,



Audrey GUILLEMOT

Président de Séance,



Rémi GODARD